



Conférence de Kasane sur
**le Commerce Illégal
d'Espèces Sauvages**
25 mars 2015

**DÉCLARATION DE LONDRES SUR LE
COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES
SAUVAGES**

ÉVALUATION DES PROGRÈS

CONFÉRENCE DE KASANE SUR LE COMMERCE ILLÉGAL D'ESPÈCES SAUVAGES
Évaluation des progrès

Sommaire

Résumé analytique.....	3
A. Éradiquer le marché des produits illégaux dérivés d'espèces sauvages	7
B. Assurer la mise en œuvre de cadres juridiques et d'éléments dissuasifs efficaces	21
C. Renforcer la répression.....	30
D. Modes de subsistance durables et développement économique.....	41
E. La voie à suivre / les mesures transversales	49
Annexe A : Pays et organisations qui ont fourni des auto-évaluations pour ce rapport.....	53
Annexe B : Glossaire	54

Résumé analytique

- (i) Les participants à la Conférence de Londres sur le commerce illégal d'espèces sauvages a reconnu que le commerce illégal d'espèces sauvages, et le braconnage qui l'alimente, a, dans certains endroits, atteint des niveaux sans précédent. En réponse à cette crise, la Conférence de Londres a cherché à inverser les tendances récentes du commerce illégal d'espèces sauvages en plein essor, par des mesures qui permettraient d'éradiquer le marché, d'assurer la mise en œuvre de cadres juridiques et d'éléments dissuasifs efficaces, de renforcer la répression, ainsi que de favoriser les modes de subsistance durables et le développement économique. La Conférence souhaitait compléter et renforcer les efforts mondiaux plus larges visant à mettre fin au commerce illégal d'espèces sauvages
- (ii) Quarante-et-un pays et une organisation régionale d'intégration économique ont adopté la Déclaration de la Conférence de Londres sur le Commerce illégal d'espèces sauvages en février 2014. Ils ont salué l'offre du Botswana d'organiser une autre conférence de haut niveau afin d'évaluer les progrès accomplis début 2015. En tant que secrétariat du groupe des représentants officiels de haut niveau pour la Conférence de Kasane, le Royaume-Uni a travaillé avec des pays et organisations partenaires afin de rédiger ce rapport, d'après les auto-évaluations des pays qui ont adopté la déclaration, ainsi qu'avec des organisations internationales qui soutiennent la déclaration.
- (iii) Ce rapport vise à aider les pays participant à la Conférence de Kasane à avoir des discussions éclairées sur les priorités des actions futures : renforcer les approches qui fonctionnent bien et identifier les manques et s'appuyer sur la collaboration internationale inédite qui a été obtenue lors de la Conférence de Londres.

Éradiquer le marché des produits illégaux dérivés d'espèces sauvages

- (iv) À la Conférence de Londres, les États ont accepté de prendre des mesures afin d'éradiquer aussi bien l'offre que la demande de produits illégaux, partout dans le monde. En outre, la déclaration de Londres a reconnu l'importance des acteurs non gouvernementaux dans l'éradication de la demande, notamment en favorisant les changements de comportement.
- (v) Ce rapport met en avant les progrès accomplis relatifs à un grand nombre des engagements de la déclaration de Londres pour éradiquer ce marché. De nombreuses destructions publiques de produits illégaux dérivés d'espèces sauvages saisis ont eu lieu partout dans le monde, bénéficiant d'une large médiatisation. Plusieurs pays ont introduit des mesures plus strictes sur l'étiquetage et la traçabilité afin de mieux identifier les produits illégaux qui arrivent sur les marchés légaux.
- (vi) Par ailleurs, depuis la Conférence de Londres, il y a eu de nombreux exemples positifs d'État travaillant avec des acteurs non gouvernementaux et, au-delà des frontières, avec des pays voisins, afin d'éradiquer ce marché. Plusieurs pays ont conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux. Ceux-ci comprennent des exemples régionaux et

des exemples d'engagement entre les États de l'aire de répartition et les États de destination. Les avantages pratiques se traduisent par exemple par des partages de savoir-faire, de formations et, dans certains cas, d'équipement. Ces collaborations démontrent aussi l'engagement politique et la volonté de provoquer le changement, si utile pour sensibiliser les populations. C'est pourquoi un plus grand nombre de ces collaborations transfrontalières doivent être encouragées.

- (vii) À la Conférence de Londres, les pays ont convenu que le secteur privé était un partenaire important pour éradiquer ce marché. Il existe des exemples de pays collaborant étroitement avec des entreprises, notamment celles concernées par le commerce en ligne, les ventes aux enchères et le secteur du tourisme réceptif. Cependant, les exemples signalés sont limités et davantage pourrait être fait. La sensibilisation des consommateurs est un défi permanent. La diversité des motivations des consommateurs signifie qu'il n'existe pas d'approche universelle pour modifier les comportements. Les ONG continuent de jouer un rôle clé dans la sensibilisation et les tentatives d'influencer et de modifier le comportement des consommateurs. Les pays utilisent diverses plateformes multimédias et ateliers afin d'atteindre les consommateurs. De plus, des efforts sont faits afin de détruire les mythes médicaux associés à certains produits illégaux dérivés d'espèces sauvages. Malgré cette activité, il n'y a encore aucune preuve de l'impact de ces stratégies sur la réduction de la demande ni sur la façon dont elles se complètent. De plus amples mesures sont nécessaires pour surveiller et évaluer les stratégies de réduction de la demande afin d'obtenir un impact plus ciblé.

Assurer la mise en œuvre de cadres juridiques et d'éléments dissuasifs efficaces

- (viii) À la Conférence de Londres, les États se sont engagés à adopter et à modifier la législation, selon les besoins, afin de veiller à ce que le commerce illégal d'espèces sauvages soit traité comme un crime grave, selon la définition de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Ils ont reconnu l'importance de veiller à ce que les criminels concernés, notamment les « barons » qui contrôlent le commerce, soient poursuivis et condamnés afin de créer un effet dissuasif efficace. Dans leurs rapports de progression, plusieurs pays ont indiqué de quelle manière ils examinent et renforcent la législation sur la protection des espèces sauvages, notamment en infligeant des peines plus sévères, telles que l'emprisonnement et des amendes plus élevées pour les criminels condamnés. Des conférences, des formations et d'autres activités ont eu lieu afin de sensibiliser les populations sur les liens entre le commerce illégal d'espèces sauvages (CIES) et le blanchiment d'argent. Il reste la nécessité de veiller à ce que ces manifestations soient intégrées et à ce que la législation nationale reconnaisse toute l'ampleur des crimes financiers associés au CIES, afin que les grands criminels organisés impliqués ne profitent pas du produit de leurs crimes. Les organisations multilatérales chargées de la répression et des crimes financiers, notamment des réseaux de recouvrement des

avoirs, ont un rôle à jouer pour faire de la détection du blanchiment d'argent et d'autres crimes financiers une priorité.

- (ix) Plusieurs pays ont fait état d'activités entreprises afin de sensibiliser le secteur judiciaire sur la gravité, l'impact et les bénéfices potentiels de la criminalité liée aux espèces sauvages. Il s'agit notamment de la création d'équipes de travail multisectorielles, ainsi que de l'organisation d'ateliers et de conférences spécifiques. Le soutien financier a été apporté par des ONG qui travaillent dans cette région. Afin de renforcer la capacité à mener à bien les poursuites et à appliquer des sanctions dissuasives contre l'ensemble des crimes financiers associés au CIES, il faut veiller à ce que les procureurs, les juges, les unités de renseignement financier et toutes les autorités qui participent à la répression aient les ressources, les connaissances et les capacités nécessaires pour enquêter efficacement et poursuivre en justice les auteurs de crimes financiers associés aux espèces sauvages.
- (x) Depuis février 2014, il y a peu de signes de nouvelles activités destinées à lutter contre la corruption dans les ministères, les agences gouvernementales et la collectivité. Il faut réaffirmer l'engagement de tolérance zéro pris lors de la déclaration de Londres.

Renforcer la répression

- (xi) À la Conférence de Londres, les États ont reconnu la nécessité d'une réaction forte et coordonnée de répression, sur les sites mais également aux niveaux communautaire, national et international, ainsi que dans les pays sources, de transit et de destination, en utilisant la pleine capacité des institutions et des outils et techniques disponibles. Dans leurs rapports de progression, plusieurs pays ont indiqué une augmentation des ressources permettant d'améliorer la capacité de police nationale, par exemple dans le nombre d'agents de police et dans l'équipement et les formations qui leur sont fournis. Dans cette optique, des exemples de coopération renforcée entre agences nationales ont également été signalés. Ces efforts sont complétés par des preuves de coopération transfrontalière accrue, couvrant un large éventail d'activités, y compris les accords bilatéraux et régionaux tels que les réseaux de répression spécialisés dans les espèces sauvages. Dans le cadre de cette activité, plusieurs pays ont mentionné l'assistance qu'ils fournissent, sous la forme d'une assistance financière ou de formations et de soutien technique, par exemple dans le développement des capacités médico-légales.
- (xii) Ont également été cités des exemples d'opérations transnationales de répression, y compris celles menées ou soutenues par les partenaires de l'ICCWC. Tout ceci bénéficie des efforts de partager et de renforcer les savoir-faire, en s'appuyant sur des travaux précédents de développement et de partage des outils et des techniques de répression. De nouveaux efforts seront nécessaires dans tous les domaines, mais il reste un domaine déficient, entre les décideurs et les activités sur le terrain, par exemple, concernant le recueil et le partage effectif des données et des informations, le regroupement des preuves et l'exécution des arrestations jusqu'aux poursuites

judiciaires. Il reste essentiel de renforcer les capacités, au niveau international, afin de continuer à soutenir et à augmenter les capacités des pays à accroître leurs efforts de répression, tant individuellement que collectivement, notamment grâce à la coopération régionale renforcée.

Modes de subsistance durables et développement économique

- (xiii) À la Conférence de Londres, les États ont convenu que l'impact du CIES sur les modes de subsistance durables et le développement économique devait être mieux compris et quantifié. Les rapports auto-évaluations de progression démontrent que certains pays prennent des mesures pour améliorer leur compréhension. Cependant, il n'y a aucune preuve que le développement d'une compréhension partagée systématique de la façon de travailler avec les peuples et communautés pourrait contribuer efficacement à résoudre le problème du CIES. En outre, les États ont accepté de prendre des mesures afin d'augmenter la capacité des communautés locales à rechercher des modes de subsistance durables et à éradiquer la pauvreté. Plusieurs pays ont fait état de mesures qu'ils ont prises pour maintenir ou introduire des approches officielles de partage des avantages, exprimés sous forme de législation ou de directives accompagnatrices, ce qui permettra d'assurer aux communautés locales des avantages justes et équitables provenant de leurs ressources sauvages. Le potentiel d'introduire une législation ou une directive connexe, selon les besoins, n'a pas été spécifiquement abordé dans la déclaration de Londres.
- (xiv) Les rapports auto-évaluations de progression contiennent des exemples de mesures prises pour établir des partenariats de collaboration entre les agences de développement et de protection locales, régionales, nationales et internationales, afin de mieux soutenir la protection des espèces sauvages assurée par les communautés. Par exemple, le forum sur la CBNRM (gestion communautaire des ressources naturelles), soutenu par le WWF, a permis de renforcer les liens dans et entre les pays d'Afrique australe, ce qui a permis, entre les communautés, le partage de leçons et expériences profitables dans la mise au œuvre de la CBNRM. Les États et les organisations internationales doivent favoriser cet échange d'informations et de bonnes pratiques. En outre, le rapport de progression cite des exemples de mesures que les États ont prises pour travailler avec les communautés locales afin d'établir des réseaux de police et de surveillance dans les zones entourant les espèces sauvages. Les approches de « systèmes de suivi axés sur la gestion » permettent aux communautés de surveiller les ressources naturelles de leur région et de fournir des informations aux autorités compétentes. Elles leur permettent aussi, grâce à la sélection de personnes clés, de favoriser l'établissement de relations entre les populations locales et les organismes de police.

A. Éradiquer le marché des produits illégaux dérivés d'espèces sauvages

1. Un niveau constamment élevé de demande des consommateurs est une motivation importante pour le CIES. À la Conférence de Londres sur le CIES, en février 2014, les États se sont engagés à prendre des mesures afin d'éradiquer aussi bien l'offre que la demande de produits illégaux, quelle que soit sa provenance dans le monde. En outre, la déclaration de Londres a reconnu l'importance des acteurs non gouvernementaux dans l'éradication de la demande, notamment en favorisant les changements de comportement.
2. Depuis la Conférence de Londres, de nombreuses mesures positives ont été prises par les États pour renforcer la réduction de la demande et éradiquer le marché des produits illégaux dérivés d'espèces sauvages, en travaillant avec des acteurs non gouvernementaux et, au-delà frontières, avec des pays voisins. La réunion ministérielle de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), le 8 novembre 2014, prévoyait un engagement des pays à collaborer afin de réduire la demande du CIES. De nombreux pays ont conclu des accords de mesures bilatérales ou multilatérales, dont plusieurs sont explicitées ci-dessous. Cependant, un plus grand engagement est nécessaire entre les pays sources et les pays où les produits illégaux sont consommés.

Déclaration ministérielle conjointe à la réunion ministérielle de l'APEC 2014

Nous nous engageons à préserver les ressources sauvages en augmentant nos efforts pour améliorer les modes de subsistance des communautés rurales, protéger la forêt, les zones humides, le désert et les écosystèmes marins, renforcer la protection environnementale et faciliter le commerce des espèces sauvages récoltées légalement. Nous maintenons notre engagement à renforcer nos efforts afin de combattre les trafics d'espèces sauvages dans la région APEC et de réduire l'offre et la demande d'espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal. Nous combattons main dans la main le commerce transnational illégal des espèces sauvages protégées en partageant les informations, les renseignements, les expériences et les bonnes pratiques, et en renforçant la coopération internationale. Nous saluons les mesures prises pour accroître la capacité à mettre fin à ce commerce illicite, notamment grâce à des activités coopératives telles que l'Atelier d'accroissement des capacités de l'APEC sur la réduction de la demande en espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce illégal, qui s'est déroulé à Hanoï en octobre 2014.

1. **Soutenir et, le cas échéant, prendre des mesures efficacement ciblées afin d'éradiquer la demande et l'offre de produits illégaux dérivés d'espèces sauvages.**
3. La sensibilisation des consommateurs est un défi permanent. La diversité des motivations des consommateurs signifie qu'il n'existe pas d'approche universelle pour modifier les comportements. Les ONG continuent de jouer un rôle clé dans la sensibilisation et les tentatives d'influencer et de modifier le comportement des consommateurs.

4. La **Chine** a lancé plusieurs campagnes de répression avec l'aide des ministères des douanes, de la sylviculture et de la sécurité publique. Ces campagnes ont porté sur tous les aspects du commerce illégal des espèces sauvages : trafic, transferts internationaux et transformation illégale. Avec l'aide de trois entreprises de télécommunication, des messages de rappel ont été envoyés aux citoyens chinois qui se rendent à l'étranger afin de les dissuader de pratiquer la chasse illégale, d'acheter et de transporter des espèces sauvages et leurs produits dérivés. L'État chinois a entrepris diverses campagnes publiques, en coopération avec des ONG, des réseaux sociaux et des entreprises sur Internet, notamment des annonces non commerciales sur la protection des espèces sauvages, dans les journaux, dans les magazines, à la radio, à la télévision et sur Internet. Ces activités de sensibilisation sont également menées dans les gares, les ports et les aéroports.

5. L'**Allemagne** réalise des campagnes publiques régulières sur les produits illégaux dérivés d'espèces sauvages afin d'influencer le comportement des consommateurs. L'Allemagne met en œuvre un projet entre les divers ministères, secteurs et régions conçu pour lutter contre le braconnage et le CIES, en Afrique et en Asie, tout au long de la chaîne de commerce illégal. Ce projet prévoit :
 - la surveillance et l'analyse des marchés dans les pays asiatiques, en ciblant l'ivoire et les cornes de rhinocéros (marchés traditionnels et commerce sur Internet) ;
 - une étude sur les facteurs de réussite concernant les stratégies visant les comportements de consommateurs ;
 - des ateliers pilotes sur la réduction de la demande en Chine (avec la communauté professionnelle) et au Vietnam (avec des représentants de l'administration de médecine traditionnelle et du ministère de la Santé) ;
 - des ateliers de sensibilisation au Vietnam concernant l'utilisation récréative de la corne de rhinocéros ;
 - l'établissement d'un dialogue multilatéral potentiel pour rassembler les pays d'offre, de transit et de consommation, afin de discuter de coopération officielle dans le but de renforcer la répression et la coordination ;
 - un soutien technique à l'État du Vietnam pour appliquer les mesures de l'ICCWC (Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages) afin de préparer une stratégie visant à réduire la consommation des produits dérivés d'espèces sauvages.

6. Les **États-Unis d'Amérique** ont apporté un soutien financier aux efforts de sensibilisation et aux campagnes de réduction de la demande, en Afrique et en Asie. Le programme américain ARREST a lancé, en Chine, la campagne de changement de comportement iThink, dans le cadre d'un effort étendu visant à réduire la disponibilité et la consommation des produits dérivés d'espèces sauvages en Chine, au Vietnam et en Thaïlande. En outre, le programme ARREST a lancé la campagne « Thaïlande sans ailerons », où 130 chaînes d'hôtels de luxe, restaurants et autorités locales ont accepté,

en partenariat, d'arrêter de vendre et d'acheter des ailerons de requin et autres produits dérivés du requin.

7. En Afrique, les États de l'aire de répartition emploient différentes approches afin de s'attaquer aux gangs de braconniers qui fournissent les marchés illégaux. Le gouvernement du **Kenya** a pris des mesures pour renforcer la fonction de renseignement responsable du recueil, de l'analyse et de la dissémination des informations sur la sécurité des espèces sauvages. Suite à cela, des opérations secrètes ayant abouti au démantèlement de réseaux de braconnage et de trafic d'espèces sauvages ont été réalisées. Une surveillance systématique des gangs connus s'est avérée utile pour intercepter les suspects dans leurs préparatifs, évitant ainsi le braconnage.
8. Le gouvernement du **Mozambique** a approuvé un programme national de protection des ressources naturelles. Pour renforcer la police et les capacités, une force spéciale a été formée afin de se charger du braconnage et des produits illégaux dérivés d'espèces sauvages dans les zones protégées, afin d'améliorer la détection des produits dérivés d'espèces sauvages dans les sites majeurs que sont les aéroports, les ports et les principaux postes frontières. En outre, ce programme prévoit de sensibiliser les populations sur l'importance de protéger les espèces sauvages.
9. Le **Malawi** a accru ses campagnes de sensibilisation, en utilisant différents biais tels que les médias et les panneaux d'affichage, et en liant ses campagnes à la célébration de journées internationales telles que la Journée mondiale de la vie sauvage. L'**Éthiopie** diffuse des informations en utilisant les médias nationaux et régionaux, afin de sensibiliser les populations sur les lois de protection des espèces sauvages, les impacts négatifs et la gravité des crimes contre les espèces sauvages, l'environnement, l'économie et la sécurité nationale. La **Tanzanie** a utilisé les médias pour sensibiliser le public sur l'arrêt du braconnage, par le truchement d'émissions de télévision et de radio, d'affiches et de banderoles. Trente villages ont été visités afin d'informer les populations sur la protection des espèces sauvages.



10. Le bureau du procureur général du **Mexique** travaille sur un programme de publication afin d'empêcher le commerce de la flore et de la faune, à l'adresse du grand public, notamment des étudiants, mais aussi des représentants officiels publics qui travaillent dans les États ayant les plus forts taux de commerce illégal d'espèces menacées.
11. La Chine s'est engagée à mettre en œuvre un projet d'un montant de 10 millions USD visant à protéger les espèces sauvages en Afrique, afin d'améliorer la capacité des autorités gérant l'habitat et luttant contre le braconnage, de réduire la vente et l'offre de produits dérivés de l'ivoire et de mettre fin au commerce illégal à la source. Des formations ont été organisées pour les représentants officiels de la police et de la gestion des espèces sauvages en Afrique et en Asie, afin de renforcer la capacité de gestion des pays de l'aire de répartition et d'augmenter la compréhension mutuelle. L'État du **Canada** a fait un don de 2 millions CAD au Kenyan Wildlife Service (KWS) pour un fonds d'urgence créé afin de lutter contre le trafic international des espèces sauvages en Afrique de l'Est. La formation en analyse d'ADN médico-légale a commencé au Canada et l'approvisionnement en équipement essentiel a démarré.
12. Pour soutenir le **Gabon**, en décembre 2014, la **France** a approuvé un projet de 10 millions d'euros afin de lutter contre les crimes graves liés aux espèces sauvages et contre le commerce de l'ivoire, par le truchement de l'Agence française de développement. En outre, le Gabon a reçu un soutien technique et financier important de la part de l'État américain contre le braconnage et pour la protection de la pêche, et de la part des Émirats arabes unis pour la protection de la pêche, sous la forme d'un don d'équipement.
13. La France a accordé 0,4 million € au WWF, en décembre 2014, par le biais de l'Agence française de développement, pour un projet situé au Vietnam, dans le but de protéger les rhinocéros, en mobilisant la société civile et le secteur privé, pour réduire la consommation de leur corne.

Accords de coopération bilatéraux

Plusieurs pays ont officialisé leur coopération par des accords bilatéraux ou des protocoles d'entente. Ces accords ne se limitent pas à des mesures visant à éradiquer le marché, ils sont regroupés ici pour donner un aperçu :

- en octobre 2014, l'**Indonésie** et le **Vietnam** ont adopté un protocole d'entente qui porte sur le partage et l'échange d'informations (y compris des renseignements stratégiques) ; la sensibilisation du public ; le renforcement des capacités et la formation ; ainsi que la coordination de la police ;
- l'**Indonésie** et les **États-Unis** ont convenu d'un protocole d'entente afin de lutter contre les crimes relatifs aux espèces sauvages ;
- la **Chine** a signé des protocoles d'entente avec certains de ses voisins afin de coopérer à la mise en œuvre de la CITES ;

- le **Mozambique** et l'**Afrique du Sud** mettent en application un protocole d'entente conçu pour mener des actions conjointes de protection environnementale transfrontalières, notamment concernant la répression, le partage des informations, le renforcement des capacités et la coopération internationale, dans le but de coordonner les efforts anti-braconnage portant sur le Grand Parc Transfrontalier du Limpopo.
- la **Chine** et la **Tanzanie** ont signé un protocole d'entente afin d'éradiquer ce marché.

14. De plus, à **Singapour**, outre les inspections régulières et impromptues des magasins, afin de vérifier qu'aucun produit dérivé d'espèces sauvages n'est en vente, des brochures sur la CITES sont également distribuées aux voyageurs, à divers postes frontières, afin de les dissuader de ramener des souvenirs faits à partir d'espèces sauvages menacées. Le 7 mars 2015, Wildlife Reserves Singapore et TRAFFIC ont lancé une campagne de sensibilisation d'une année via un protocole d'entente, afin de s'opposer à l'achat d'espèces sauvages illégales et d'inciter les membres du public à avertir les autorités agroalimentaires et vétérinaires s'ils assistent à des activités de commerce illégal des espèces sauvages.

15. En février 2014, la **Commission européenne** a lancé une consultation auprès des parties prenantes sur l'approche de l'UE contre le trafic des espèces sauvages. De plus, elle a organisé une conférence d'experts en avril, de façon à débattre sur les efforts nécessaires de l'UE pour passer à l'étape suivante. Liée à ce processus, une fenêtre spécifique consacrée à la Crise des espèces sauvages a été créée sous la bannière de l'UE « Biodiversité pour la vie » (B4Life)¹, et, dans ce cadre, la Commission européenne travaille actuellement au développement d'une nouvelle approche stratégique visant à protéger les espèces sauvages en Afrique, qui devrait être publiée au premier semestre de 2015. Dans le cadre de cette approche, il est prévu que l'UE augmentera considérablement son soutien financier envers les efforts de protection des espèces sauvages en Afrique, notamment en s'attaquant à la crise actuelle du braconnage et du trafic des espèces sauvages, mais aussi en gérant de manière durable les ressources biologiques (gibier, produits de la forêt autres que le bois, charbon) dans l'intérêt des populations locales.

II. **Approuver l'action des États qui ont détruit des produits dérivés d'espèces sauvages saisis qui faisaient l'objet d'un commerce illégal.**

16. Depuis la Conférence de Londres, de nombreuses destructions publiques de produits illégaux dérivés d'espèces sauvages saisis ont eu lieu, bénéficiant d'une large médiatisation. En voici quelques exemples :

- Le **Tchad** a brûlé un stock d'ivoire le 21 février 2014, la Belgique le 9 avril et Hong Kong le 15 mai ;

¹ B4Life est un cadre conceptuel qui insiste sur les liens entre la protection de la biodiversité et la réduction de la pauvreté dans les pays en voie de développement

- En **Chine**, des produits illégaux ont été brûlés dans la province du Yunnan le 20 avril ; des produits saisis lors de l'opération Filet céleste ont été détruits à Chongqing le 8 juillet ; et des produits saisis le long de la frontière sino-vietnamienne ont été détruits le 30 octobre ;
- En juillet 2014, le **Royaume-Uni** a annoncé son soutien à la **Tanzanie** pour entreprendre l'inventaire de son stock ;
- Le **Malawi** projette d'effectuer un inventaire de son stock et a fait des demandes d'autorisation pour faire détruire le stock. Pendant la période de janvier à juin 2015, le Malawi a l'intention d'étendre son Plan d'action national pour les éléphants ;
- En **Éthiopie**, la destruction d'un stock d'ivoire est en cours ;
- Au **Gabon**, un nouveau centre de stockage a été créé en attendant la destruction de stocks accumulés depuis la dernière destruction ;
- La direction de gestion de la CITES du **Japon** a détruit 180 spécimens vendus illégalement depuis février 2014. Ce chiffre incluait 166 spécimens interdits par les douanes japonaises et abandonnés par leur propriétaire, entre 1984 et 1998, qui avaient été utilisés pour sensibiliser le public jusqu'à leur destruction ;
- Le Premier ministre du **Vietnam** a autorisé une proposition de créer un stock national centralisé avec les spécimens confisqués. Il permettra une gestion centralisée, par exemple pour l'enseignement des sciences, la conservation des preuves, l'élimination, la destruction par le feu, l'examen médico-légal, la sensibilisation et l'étude.
- En **France**, suite à une première destruction de trois tonnes d'ivoire le 6 février 2014, les autorités françaises réaliseront une nouvelle destruction d'ivoire en 2015.
- Une cérémonie de destruction par le feu de cornes de rhinocéros a eu lieu en **République tchèque** le 21 septembre 2014. En même temps, la **République slovaque** a détruit des cornes confisquées au zoo de Bojnice.



Des défenses d'éléphant braconnées et de l'ivoire illégal partent en flammes © WWF-Canon / James Morgan

III. **Renoncer, dans le cadre de tout approvisionnement gouvernemental ou de toute activité connexe, à l'utilisation de produits dérivés d'espèces menacées d'extinction.**

17. Plusieurs pays ont déjà mis en place des mesures dans ce but. Par exemple, en **Australie**, l'utilisation de produits provenant d'espèces menacées d'extinction, par toute personne ou organisation, y compris les gouvernements national et régionaux, est strictement réglementée. Au **Botswana**, la loi sur la protection des espèces et les parcs nationaux de 1992 interdit l'utilisation d'espèces classées comme protégées à des fins de consommation. Au **Royaume-Uni**, les règles d'approvisionnement publiques stipulent que les fournisseurs doivent se conformer à toutes les obligations juridiques, notamment aux règles d'application de la CITES. En outre, le gouvernement du Royaume-Uni élabore un guide sur l'approvisionnement durable, qui inclura des stipulations spécifiques aux produits illégaux dérivés des espèces sauvages. À part ces mesures, il n'existe aucune autre preuve de nouvelles mesures prises pour faire appliquer cet engagement.

- IV. **Prendre des mesures pour veiller à ce que le secteur privé agisse de manière responsable, pour sourcer légalement tout produit dérivé d'espèces sauvages utilisé dans leurs secteurs ; et inciter le secteur privé à adopter des politiques de tolérance zéro concernant leurs cadeaux d'entreprise ou l'acceptation d'espèces menacées d'extinction ou de produits faits à partir de ces espèces.**
18. En **Chine**, neuf entreprises sur Internet, y compris Alibaba et Tencent, ont lancé en octobre 2014 une initiative appelée « Dites NON aux espèces sauvages illégales et à leurs produits dérivés ». Elles se sont engagées à n'offrir aucune publicité ni aucun service commercial concernant les produits dérivés d'espèces sauvages illégales sur leur plateforme de réseau. En janvier 2015, le gouvernement de la Chine et le secrétariat de la CITES ont organisé conjointement à Hangzhou le premier atelier international sur les stratégies axées sur la demande pour réduire le commerce illégal de l'ivoire.
19. Grâce à l'Initiative de guichet unique, le gouvernement du **Canada** offre aux vendeurs un guichet unique pour envoyer par voie électronique toutes les informations nécessaires pour se conformer aux règles douanières et à d'autres règlements nationaux concernant les produits dérivés d'espèces sauvages. En 2014, le Canada a continué à renforcer ses activités d'information sur la conformité aux lois régissant les espèces sauvages, notamment avec une sensibilisation des secteurs réglementés comme les importateurs et les exportateurs.
20. En **Allemagne**, la direction de la gestion de la CITES a limité les réexportations commerciales de l'ivoire d'éléphant brut (défenses entières de toutes tailles, et morceaux coupés qui mesurent au moins 20 cm de long et pèsent au moins 1 kg).-Ainsi, en 2014, aucun certificat de réexportation n'a été accordé pour ces spécimens et toutes les applications ont été retirées. Ce résultat fait suite à une augmentation considérable de ces applications au cours des trois dernières années.
21. Le **Royaume-Uni** a introduit des conditions de réexportation plus strictes pour les cornes de rhinocéros, qui ont été adoptées dans toute l'UE. Elles permettent d'éviter que des permis d'exportation ou de réexportation ne soient accordés pour les cornes de rhinocéros, qu'elles aient été transformées ou non, sauf dans les cas où il est clair que ces permis seront utilisés de manière légale, par exemple à des fins de recherche ou en cas de déménagement.
22. En février, la **France** a décidé de suspendre l'émission de certificats de réexportation pour l'ivoire brut (défenses d'éléphant et morceaux).
23. En **Malaisie**, le ministère de l'Environnement collabore avec la commission malaisienne des communications et du multimédia afin de repérer les transactions illégales en ligne.
24. Le travail du **PNUD** au niveau international vise à intégrer les stratégies anti-traffic aux chaînes de transport internationales (ex. créer des « ports sans ivoire »). Il tente

d'établir des partenariats innovants avec le secteur privé afin de surveiller les systèmes de transport internationaux et de renforcer la capacité de la police et des douanes dans les pays et les routes commerciales prioritaires.

V. Reconnaître l'autorité de la Conférence des parties de la CITES, soutenir les dispositions existantes de la CITES interdisant le commerce international de l'ivoire d'éléphant jusqu'à ce que la Conférence des parties de la CITES détermine, suite à des analyses scientifiques, que la survie des éléphants à l'état sauvage n'est plus menacée par le braconnage.

25. Le **Botswana** s'est engagé à mettre en œuvre toutes les décisions et résolutions de la CITES relatives aux éléphants d'Afrique. Le Botswana fournit des rapports sur l'abattage illégal d'éléphants au programme MIKE (surveillance de l'abattage illégal d'éléphants) de la CITES, sur les saisies d'ivoire de l'ETIS (système d'information sur le commerce des éléphants) et sur les stocks au secrétariat de la CITES. De plus, le Botswana, qui applique le moratoire actuel sur le commerce de l'ivoire convenu par les parties de la CITES en 2007, est en train de réviser sa législation pour la faire passer de la catégorie 1 de CITES à la catégorie 2. Avec l'EPI (initiative pour la protection des éléphants), le **Botswana**, le **Tchad**, l'**Éthiopie**, le **Gabon** et la **Tanzanie** se sont engagés à respecter un nouveau moratoire sur le commerce de l'ivoire d'éléphant, en retirant l'ivoire de l'utilisation économique pendant dix ans.



Un garde des Parcs Gabon Eco montre des défenses d'éléphant saisies et les armes des braconniers, Oyem, Gabon © WWF-Canon / James Morgan

26. Le **Malawi** a établi un moratoire sur le commerce de l'ivoire national et augmenté la surveillance. Actuellement, l'Angola n'autorise pas le commerce des produits dérivés d'espèces sauvages. Le Gabon a voté un Plan d'action national sur l'ivoire (PANI) et intègre l'application des règles de la CITES à sa nouvelle loi sur la sylviculture. L'**Éthiopie** a établi un PANI dans le but de combattre efficacement le commerce illégal des espèces sauvages et le braconnage des éléphants à travers le pays.
27. Actuellement, la **Zambie** n'a pas d'industrie légale de sculpture sur ivoire ni aucune forme nationale légale de commerce de l'ivoire, car sa population d'éléphants reste dans l'Annexe I de la CITES. Cependant, la Zambie possède des stocks d'ivoire accumulés dans les stocks de l'État et, dans une certaine mesure, dans des stocks d'ivoire privés qui n'ont pas encore été pleinement établis. Par ailleurs, la Zambie s'est davantage conformée aux dispositions de la CITES concernant les stocks d'ivoire d'éléphant, au marquage, aux inventaires et à la sécurité. L'Autorité zambienne de protection des espèces sauvages détient un stock d'ivoire dans sa salle des coffres centrale et effectue régulièrement un décompte de l'ivoire de tous les stocks détenus par l'État, puis soumet un inventaire au secrétariat de la CITES.
28. En **Chine**, la direction de gestion la CITES refuse d'émettre des certificats d'importation et d'exportation pour le commerce de l'ivoire qui enfreint les règles de la CITES, et transfère les cas illégaux aux forces de l'ordre.
29. À **Singapour**, il est illégal d'importer et d'exporter / réexporter des espèces CITES sans permis CITES adéquat. En outre, il est défendu à toute personne de vendre, proposer ou exposer à la vente, ou montrer au public des parties et des produits dérivés de tigre et de rhinocéros.
30. En **Malaisie**, les organisations ont pris des mesures préventives pour interdire le commerce international de l'ivoire d'éléphant en faisant appel à des spécialistes de la CITES pour prélever des échantillons sur les objets saisis, en conformité avec la décision 16 de la Conférence des parties, en mars 2013, où chaque saisie d'ivoire pesant au moins 500 kg doit faire l'objet d'un prélèvement d'ADN.
31. L'**Australie**, qui défend constamment le moratoire sur le commerce de l'ivoire d'éléphant, a mis en place en 2002 des mesures nationales plus strictes pour tous les éléphants. Par cette mesure, l'Australie considère que tous les éléphants sont visés par l'annexe I de la CITES et n'autorise donc que le commerce des spécimens répertoriés par la convention.
32. En 2014, les **États-Unis** ont modifié les règles d'application de la CITES afin de renforcer les contrôles nationaux sur la vente de l'ivoire d'éléphants d'Afrique et sur les spécimens d'autres espèces cités dans l'annexe I de la CITES.
33. En **Allemagne**, des livraisons contrôlées des envois illégaux d'ivoire sont effectuées en coopération avec les autorités des pays cibles depuis 2012 et se sont récemment

intensifiées. En 2014, trois livraisons contrôlées ont mené à l'arrestation de plusieurs criminels à Hong Kong lors des investigations qui ont suivi.

34. Au **Royaume-Uni**, les douanes procèdent à des livraisons contrôlées de toutes les saisies d'ivoire, de cornes de rhinocéros et de pangolin effectuées au Royaume-Uni. Aux côtés de la Commission européenne, le Royaume-Uni soutient le projet Waylay d'**INTERPOL**. En collaboration avec les organisations partenaires ICCWC d'**INTERPOL**, le projet Waylay vise à faciliter la coopération nationale et internationale dans l'application de techniques d'investigation spécialisées. Le projet soutient les autorités de répression des pays d'origine, de transit et de destination de l'ivoire d'éléphant et des cornes de rhinocéros dans l'application du *Plan d'action pour les éléphants d'Afrique*, tout en s'alignant avec la décision 16.78 de la CITES concernant la surveillance du commerce illégal d'ivoire et d'autres produits dérivés des éléphants.

VI. Saluer les actions déjà en cours et inciter les États qui autorisent le commerce de produits dérivés d'espèces sauvages menacées d'extinction acquis légalement à mettre en place des mesures, notamment des mesures d'étiquetage ainsi que des mesures de traçabilité étendues, à veiller à ce que ce commerce n'autorise pas des produits dérivés d'espèces sauvages illégales à entrer sur ces marchés.

35. La **Malaisie** applique le marquage des espèces sauvages à leur entrée dans le pays. Cette exigence d'étiquetage et de marquage des espèces sauvages est une obligation du Plan d'action pour l'ivoire national. La Malaisie prévoit d'effectuer des recherches sur les méthodes d'étiquetage des espèces, notamment sur le marquage comme méthode pour éviter la falsification des documents de commerce. Ceci garantira que tous les documents concernant le commerce des espèces sauvages sont authentiques, afin qu'ils ne puissent pas faire l'objet de manipulations criminelles.

36. Le gouvernement de la **Chine** a mis en place un système de gestion des étiquettes sur les espèces sauvages gérées et utilisées, afin de distinguer les espèces sauvages et leurs produits dérivés vendus légalement des espèces et produits illégaux.

37. Suite à la résolution 16 de la CDP de la CITES sur le « Commerce des spécimens d'éléphants », l'**Allemagne** a mis en place des obligations de marquage. Pour des raisons de traçabilité, elle marque les défenses en ivoire (ainsi que les cornes de rhinocéros, sur lesquelles il y a une restriction générale), avant qu'un certificat ne puisse être accordé.

38. La **Colombie** a lancé des campagnes visant à décourager l'utilisation illégale des spécimens sauvages et à promouvoir leur utilisation légale. La Colombie a mis en place une initiative publique / privée basée sur le bénévolat appelée « pacte intersectoriel pour le bois légal en Colombie », dont l'objectif est de veiller à ce que le bois extrait, transporté, transformé et commercialisé dans le pays provienne exclusivement d'origines légales.

39. La **Tanzanie** continue à utiliser des étiquettes de peau pour les léopards et les crocodiles du Nil, ainsi qu'à marquer / estampiller l'ivoire provenant des chasses organisées pour les touristes, conformément aux résolutions correspondantes de la CITES.
40. Le **Royaume-Uni** applique une approche du commerce de l'ivoire brut plus stricte que celle exigée par la CITES, en interdisant tout commerce d'ivoire brut, y compris les antiquités non transformées.
41. Les organismes **gouvernementaux canadiens** renforcent le cadre légal et facilitent l'application de réglementations nationales liées au commerce et au transport de l'ivoire de mammifères marins. Il s'agit notamment de l'amélioration des processus de traçabilité, ainsi que de meilleurs processus de documentation, octroi de permis et analyse des voies de transport de l'ivoire passées et actuelles. Tout transport domestique de produits dérivés du narval et du morse (défenses) nécessite un permis de transport de mammifère marin afin d'améliorer le contrôle du commerce légal.
42. En réponse aux préoccupations concernant l'augmentation du commerce de cornes de rhinocéros, notamment du blanchiment de nouvelles cornes sous la forme de cornes vendues légalement dans le cadre de la CITES, l'**Australie** a introduit des mesures plus strictes en juillet 2014. Toute personne qui souhaite exporter des cornes de rhinocéros anciennes doit maintenant prouver de manière convaincante qu'elles ont été acquises avant 1950 avec l'aide de la datation au carbone. L'État australien a interdit l'importation dans le pays de nouveaux trophées de chasse sous forme de cornes de rhinocéros, y compris comme objets personnels ou de décoration d'intérieur.
43. Afin de réduire la pression sur les populations sauvages, l'**Indonésie** gère des programmes d'animaux en captivité, qui portent sur l'élevage intensif et extensif, l'élevage en captivité et la propagation artificielle des plantes. En coopération avec le Groupe de travail sur les peaux de reptile, l'Indonésie élabore un projet qui vise à créer des systèmes écoresponsables de commerce légal de peaux de reptile.
44. **Singapour** a mis en œuvre la conf. 11.12 (rév. CoP15) de la résolution CITES sur le système d'étiquetage universel permettant l'identification des peaux de crocodiles. Toutes les importations et réexportations ultérieures de peaux de crocodile sont chacune étiquetées selon les critères d'étiquetage. Par ailleurs, les envois sont contrôlés au hasard afin de vérifier leur conformité à la conf. 11.12 rév. CoP15).
45. L'**UE** a introduit de nouvelles dispositions sur l'importation en UE de trophées de chasse concernant les espèces citées dans la CITES. Elles prévoient notamment l'émission de permis d'importation par les États membres de l'UE afin de pouvoir importer en UE des trophées de chasse de six espèces ou populations figurant dans l'annexe II de la CITES. Elles permettent ainsi à l'UE et à ses États membres de vérifier que l'importation de ces trophées est écoresponsable et apportent une garantie supplémentaire contre les transactions illégales. Ces dispositions visent à clarifier qu'aucun permis d'importation

ne doit être accordé par les États membres de l'UE dans les cas où, malgré une demande dans ce but, ils n'obtiennent pas d'informations satisfaisantes de la part des pays exportateurs ou réexportateurs indiquant la légalité des spécimens cités par la CITES concernant leur importation dans l'UE. Elles renforcent les outils dont disposent les États membres de l'UE pour veiller à ce qu'aucun produit vendu illégalement ne puisse atteindre le marché de l'UE.

46. Le Groupe CSE/**UICN** de spécialistes des rhinocéros d'Afrique a fortement soutenu la création d'un système médico-légal continental unique sur l'ADN des rhinocéros (RhoDis), qui est actuellement largement utilisé dans les investigations et les poursuites judiciaires.

VII. **Réduire les suppositions erronées sur les produits dérivés d'espèces sauvages menacées en s'opposant à l'utilisation d'informations trompeuses, exagérées ou inexactes, qui peuvent stimuler le braconnage, le trafic ou la demande.**

47. Afin de réduire le commerce illégal de l'ivoire et des cornes de rhinocéros causé par les suppositions erronées selon lesquelles la corne de rhinocéros aurait des propriétés aphrodisiaques, le ministère des Ressources naturelles et du Tourisme de **Tanzanie** produit tous les trimestres le Tanzania Wildlife Magazine (magazine sur les espèces sauvages de Tanzanie), qui contient plusieurs articles de sensibilisation de la communauté à l'impact sur le commerce illégal des espèces sauvages.

48. Au **Vietnam**, les foyers des zones où la médecine traditionnelle est répandue ont reçu des documents expliquant l'interdiction officielle d'acheter, vendre ou utiliser la corne de rhinocéros à des fins commerciales. En outre, ces foyers ont reçu des avertissements écrits de la part de scientifiques et d'experts médicaux sur les suppositions erronées concernant la valeur de la corne de rhinocéros dans les traitements médicaux.

49. Le gouvernement **allemand** pilote des activités avec l'Association vietnamienne de médecine traditionnelle. Il a organisé un symposium d'experts, en mai 2014, afin de recueillir des informations de terrain sur l'inefficacité médicale de la corne de rhinocéros (ex. comme remède contre le cancer), liées à des informations sur le cadre juridique concernant l'utilisation des espèces menacées d'extinction. Au cours de l'année à venir, le **Canada** projette de renforcer son engagement auprès des communautés asiatiques dans tout le pays, en ciblant les importateurs et les distributeurs de médicaments chinois traditionnels.

50. En **Australie**, le gouvernement a travaillé avec des maisons de vente aux enchères sur la vente de cornes de rhinocéros et de produits faits à base d'ivoire, en expliquant les impacts du commerce illégal, et en citant les liens avec d'autres types de crimes. Suite à ces activités d'information et de surveillance, le volume et le prix des cornes de rhinocéros a considérablement diminué en Australie.

Assemblée des Nations unies sur l'environnement

Dans le cadre des dialogues sur les politiques d'aide de l'**UNEP** concernant le CIES, l'**UNEP** préparera une analyse afin de compiler et de synthétiser les informations à jour disponibles sur les impacts environnementaux du commerce illégal sur les espèces sauvages et leurs produits dérivés, afin qu'elle soit examinée par l'Assemblée des Nations unies sur l'environnement lors de sa deuxième séance. Elle aidera les décisionnaires (gouvernements, organisations de la société civile, communautés locales et secteur privé) à prendre des décisions en connaissance de cause et à pratiquer des interventions efficaces afin de faire face au problème.

Ce rapport s'appuiera sur les connaissances existantes, en allant au-delà de l'attention actuellement portée au braconnage dont sont victimes les éléphants et les rhinocéros d'Afrique, afin de tenir compte de la nature diverse et planétaire du problème et d'aborder une grande variété de menaces écologiques, qu'il s'agisse de récolte ou de trafic, par exemple concernant le bois, les grands singes, le gibier, les tigres, les ours, le corail, les oiseaux, les pangolins et les poissons. L'objet de cette analyse donnera l'occasion d'examiner les dimensions environnementales du commerce illégal, en améliorant la base de connaissances pour mieux développer les outils de soutien politique, et renforcer les capacités, afin de sécuriser les fondations des futurs projets qui tenteront de réduire le commerce illégal des espèces sauvages.

B. Assurer la mise en œuvre de cadres juridiques et d'éléments dissuasifs efficaces

51. À la Conférence de Londres, les pays se sont engagés à agir pour réduire le commerce illégal des espèces sauvages en poursuivant et en pénalisant les criminels impliqués, afin de créer un effet de dissuasion efficace. Plusieurs pays révisent et renforcent leur législation de protection des espèces sauvages, notamment en prévoyant des peines plus lourdes pour les condamnés. Cependant, davantage pourrait être fait pour veiller à ce que les crimes et délits commis contre les espèces sauvages soient définis en tant que « crimes graves » dans la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dans tous les pays. Des mesures sont prises pour s'attaquer à la corruption et au blanchiment d'argent, notamment par la collaboration d'organisations gouvernementales entre elles. Il est possible de faire davantage afin d'utiliser pleinement la législation existante et la répression contre d'autres formes de crime organisé. Il existe peu de preuves de nouvelle activité depuis l'adoption, en février 2014, d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption.

VIII. **S'attaquer au problème du commerce illégal des espèces animales en adoptant ou en modifiant la législation, selon les besoins, afin de criminaliser le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, notamment en veillant à ce que ces crimes soient appelés « crime graves » dans la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.**

52. Le code pénal du **Vietnam**, en cours de modification, comportera des sanctions plus lourdes et plus dissuasives pour les crimes environnementaux, y compris pour le commerce illégal des espèces menacées d'extinction. Une circulaire interministérielle où figureront les sanctions sur les crimes liés aux cornes de rhinocéros est en cours de rédaction. Elle émanera des ministères des Finances, de la Justice, de l'Agriculture et des Affaires rurales, de la Cour suprême du peuple et du Procureur suprême du peuple. En **Chine**, la loi sur la protection des espèces sauvages a été modifiée afin de mieux protéger les espèces sauvages. De plus, deux interprétations des règlements sur les crimes relatifs aux espèces sauvages ont été votées en 2014 par le comité en exercice du Congrès national du peuple. Toute personne qui achète illégalement des espèces rares ou menacées d'extinction, pour les transformer en aliments ou autres, fera l'objet de poursuites pénales.

53. La **Malaisie** est en train d'inclure les crimes contre les espèces sauvages dans sa loi contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (AMLAFTA) de 2001. De plus, elle proposera de plus lourdes peines financières et de prison dans le cadre de la législation idoine. Depuis septembre 2012, la Malaisie a créé plusieurs tribunaux spécialisés connus comme étant des « tribunaux verts », dans le but d'accélérer les procès et le traitement des cas liés aux crimes environnementaux.

54. Au **Botswana**, la loi sur la protection des espèces sauvages et des parcs nationaux est actuellement révisée pour la mettre au niveau d'autres législations progressives dans la région et le reste du monde. Les sanctions concernant les crimes contre les espèces sauvages seront renforcées. Le **Malawi** révisé sa législation sur les espèces sauvages avec l'assistance financière du gouvernement allemand, dans le but d'intégrer des peines plus sévères. Ce processus devrait durer six mois, d'octobre 2014 à mai 2015. Au **Mozambique**, l'Assemblée nationale de la république a ratifié la loi sur la protection d'avril 2014, qui prévoit des peines de prison pour les criminels et des amendes plus lourdes. En outre, elle reconnaît les traités et conventions internationaux que le Mozambique a ratifiés. En **Éthiopie**, la législation nationale sur les espèces sauvages est actuellement révisée, avec une attention particulière accordée aux dispositions relatives aux crimes contre les espèces sauvages, et à l'effet du cadre des peines existantes sur la dissuasion. En **Tanzanie**, la révision de la loi sur les espèces sauvages est en phase de finalisation.
55. L'**Ouganda** a approuvé les principes de la modification de la loi ougandaise sur les espèces sauvages de 2000. La loi modifiée sur les espèces sauvages prévoira des peines dissuasives pour les trafiquants d'espèces sauvages et pour les autres criminels qui correspondent aux crimes considérés comme des « crimes graves » par la Convention des Nations unies sur la criminalité transnationale organisée. L'Ouganda entend formuler des directives et des réglementations afin de rendre opérationnelles les dispositions de la loi modifiée sur les espèces sauvages, de façon à traiter les manques et les problèmes spécifiques liés aux poursuites et à des peines plus fortes / dissuasives pour les criminels liés aux espèces sauvages.
56. Au **Canada**, un nouveau régime d'amendes sera mis en place pour les crimes relevant de la loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages et sur la réglementation du commerce international et interprovincial (WAPPRIITA) - la législation appliquant la CITES au Canada. Selon cette loi, ces crimes seront considérés comme des « crimes très graves » et, par conséquent, feront l'objet d'amendes obligatoires minimales et d'amendes maximales plus élevées.
57. Le code pénal fédéral **mexicain** considère les activités liées au braconnage et au commerce illégal des espèces sauvages comme étant des activités criminelles. Il criminalise les activités qui facilitent le trafic illégal, le piégeage, la possession, le transport, le recueil, l'introduction illégale dans un pays et l'extraction d'un pays de tout produit dérivé d'espèces sauvages ou de tout produit fait à partir d'espèces sauvages, endémiques ou menacées, ou d'espèces protégées par un instrument juridique international.
58. L'**ONUSC** a réalisé des évaluations juridiques nationales complètes sur la législation portant sur les crimes commis contre les espèces sauvages et la forêt, en Tanzanie et au Laos, en 2014. Les résultats ont été débattus lors de réunions auxquelles assistaient de

multiplie les parties prenantes. Des recommandations concrètes sur le renforcement de la législation et son application, y compris la révision des peines, ont été apportées.

IX. S'attaquer au grave problème de la corruption et du blanchiment d'argent en lien avec le trafic des espèces sauvages et autres crimes connexes en adoptant ou en modifiant la législation, selon les besoins, en criminalisant la corruption en lien avec le braconnage, le trafic des espèces sauvages et autres crimes connexes.

59. Au **Botswana**, une Organisation de renseignement financier est récemment devenue pleinement opérationnelle. Cette organisation agit avec d'autres parties du gouvernement, telles que le ministère pour les Espèces sauvages et les Parcs nationaux, afin de contrecarrer les activités de blanchiment d'argent. Le Botswana a demandé au secrétariat de la CITES une assistance à la mise en œuvre du kit analytique des crimes contre les espèces sauvages et la forêt [ICCWC]. Les recommandations de la mission de mise en œuvre permettront de prévoir les futures mesures que le Botswana prendra pour contrecarrer les crimes relatifs aux espèces sauvages. En outre, le Botswana a récemment autorisé une Stratégie nationale anti-braconnage, qui sera mise en application en 2015, ainsi qu'une révision de la loi sur la protection des espèces sauvages et des parcs nationaux.
60. Au **Malawi**, une nouvelle législation venant compléter la législation sur les espèces sauvages est appliquée aux crimes contre les espèces sauvages depuis juin 2014. Cette législation comprenait une loi contre le blanchiment d'argent et l'immigration, ainsi qu'une loi sur les pratiques de corruption. Cette approche a été rendue possible grâce à la création d'un comité interorganisationnel sur la lutte contre les crimes relatifs aux espèces sauvages.
61. Le **Mozambique** a autorisé une nouvelle loi sur les zones de protection, qui prévoit notamment d'élever au rang de crime les délits commis contre les espèces sauvages. En 2015-16, le Mozambique prévoit de concevoir une législation nationale subsidiaire, ainsi qu'une approche d'opérationnalisation adaptée au blanchiment d'argent et aux crimes contre les espèces sauvages. En outre, elle prévoira un mécanisme juridique conçu pour harmoniser la législation sur les espèces sauvages et les principaux textes législatifs nationaux en matière de prévention des crimes organisés, des crimes financiers et de la corruption.
62. En **Colombie**, le ministère de l'Environnement et du Développement durable a organisé une formation avec les forces militaires et la police sur des sujets liés aux techniques d'identification des espèces sauvages vendues illégalement et à la nécessité d'identifier les actes de corruption administrative et de complicité par des représentants officiels publics coupables de conduite non éthique.
63. En décembre 2013, l'**Australie** a commencé à réviser sa législation nationale sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme afin de comprendre comment l'améliorer (cette révision coïncide avec une évaluation du régime australien de

financement du terrorisme et de blanchiment d'argent par le Groupe de travail des actions financières). L'Australie donne 8,9 millions USD (2012-2015) au programme mondial de l'ONUDC (Office des Nations unies contre la drogue et le crime) contre la corruption, qui prévoit de soutenir les conseillers anti-corruption régionaux dans le Sud et le Sud-est de l'Asie afin de faciliter la mise en œuvre de la Convention des États-Unis contre la corruption. De plus, l'Australie fait une contribution de 4,3 millions USD, sur quatre ans (2012–2015), afin de financer le projet régional conjoint du Pacifique contre la corruption (UN-PRAC), dans le cadre du programme de développement de l'ONUDC et de l'ONU, qui a pour but de renforcer les capacités des îles du Pacifique à combattre la corruption.

Le blanchiment d'argent et le commerce illégal d'espèces sauvages

En juin 2014, l'**ONUDC**, avec le soutien du **Groupe de la banque mondiale**, a organisé une conférence sur la lutte contre le blanchiment d'argent au Botswana. Cette conférence, intitulée « Tirer les leçons des expériences liées au trafic d'espèces sauvages et de bois en Asie et en Afrique », a rassemblé les parties prenantes et les organisations clés de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Elle a permis de mieux comprendre les avantages qu'il y a à suivre le chemin emprunté par l'argent, à établir des relations opérationnelles et à faciliter l'échange d'informations et de renseignements stratégiques entre les deux continents. Elle a dressé des priorités pour les activités régionales et nationales spécifiques afin de renforcer les capacités de recherche et de saisie des produits du trafic des espèces sauvages et du bois. Les participants de 18 pays africains et asiatiques ont participé à une conférence de suivi qui s'est tenue à Bangkok en janvier 2015, en s'appuyant sur les résultats obtenus au Botswana.

En décembre 2014, l'**ONUDC** a organisé une formation régionale pour les États des Caraïbes appelée « Lutte contre le blanchiment d'argent : récupérer le produit des crimes liés aux espèces sauvages et aux forêts », en insistant sur les centres financiers et leur rôle dans la lutte contre le blanchiment d'argent.

Des conférences nationales similaires ont été organisées par l'ONUDC en Tanzanie, en septembre, et au Kenya, en novembre 2014.

L'unité internationale d'écoresponsabilité du prince de Galles a réuni un groupe d'experts sur les crimes liés aux espèces sauvages et sur le blanchiment d'argent, composé de membres de gouvernement, du secteur financier, d'organisations multilatérales et d'ONG. Rapport de mars 2015.

- X. **Renforcer le cadre juridique et faciliter l'application de la loi** afin de combattre le commerce illégal des espèces sauvages, ainsi que d'appuyer les poursuites et l'imposition de peines ayant un effet dissuasif efficace.
64. En **Chine**, plusieurs organisations participent aux opérations criminelles contre les espèces sauvages. Le Bureau des gardes forestiers de l'Administration forestière nationale a organisé, du 1er avril au 30 juin, une campagne nationale appelée « Skynet 2014 » afin de lutter contre les crimes liés aux espèces sauvages. Le Bureau anti-contrebande a mené une campagne nationale nommée Opération gardien, afin de lutter contre la contrebande et les activités criminelles relatives aux espèces menacées d'extinction, de début juin à décembre 2014. Le système de sécurité publique a entrepris une action d'application spécifique appelée Opération épée, afin de lutter contre le commerce illégal des produits dérivés de la forêt et des espèces sauvages. Toutes ces opérations ont eu un effet dissuasif fort et efficace contre les criminels potentiels.
65. L'**ONUSDC** aide l'État du Vietnam à examiner et à réviser son code pénal afin de combattre les crimes liés aux espèces sauvages. La consultation nationale, qui s'est tenue en décembre 2014, a permis d'aboutir à des recommandations et de préparer un texte final à soumettre aux autorités législatives.
66. En juin 2013, le **Japon** a modifié sa loi sur la protection des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (LCES). Elle prévoit notamment des peines plus lourdes, qui sont entrées en vigueur en juillet 2013, ainsi qu'une interdiction des annonces et publicités sur la vente ou la distribution de produits relatifs à la faune et à la flore sauvages menacées d'extinction, entrée en vigueur en juin 2014. En décembre 2014, le Japon a adopté un amendement sur la prévention du transfert des produits criminels et le gel des avoirs des terroristes, afin d'améliorer son régime de financement de la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. Le Japon a apporté une contribution financière à l'ONUSDC pendant une longue période. En octobre 2014, l'ONUSDC a tenu une réunion régionale sur l'assistance juridique mutuelle dans les cas de corruption étrangers, avec le soutien du Japon, afin de constituer une plateforme entre les représentants officiels de la police dans la région, de façon à mettre en œuvre la Convention des Nations unies contre la corruption.



Patrouille anti-braconnage, Thaïlande © WWF-Canon / James Morgan

67. La **Colombie** émettra une norme afin de réglementer les mesures prises après l'appréhension, la restitution ou la saisie préventives de spécimens sauvages de faune et de flore terrestre ou aquatique.
68. En **Malaisie**, les organisations nationales de police ont collaboré avec la Commission anti-corruption de Malaisie (MACC) afin d'assurer l'intégrité de la répression relative aux espèces sauvages. En Malaisie, les organisations de police ont partagé les techniques d'investigation et les savoir-faire sur le commerce illégal des espèces sauvages. En 2015, la Malaisie continuera à organiser des formations sur le commerce illégal des espèces sauvages, pour veiller à ce que tout le personnel de police soit équipé des connaissances et compétences nécessaires.
69. À **Singapour**, la loi sur les espèces menacées (importation et exportation) a été modifiée en 2006 par plusieurs améliorations telles que des peines financières accrues par spécimen et non plus par espèce, et des durées d'emprisonnement allant de 1 à 2 ans. Cette loi modifiée permet aussi aux agents autorisés à contrôler les espèces en transit et à prendre des mesures contre les titres de propriété et la vente des produits non-CITES présentés comme étant des produits CITES.
70. Le **Royaume-Uni** s'efforce de moderniser et de simplifier la législation actuelle relative aux crimes contre les espèces sauvages. Il a chargé la Commission législative britannique d'étudier les possibilités de réforme et de consolidation de la législation sur les espèces

sauvages dans le cadre de son 11e programme de réforme législative. Le rapport final de la commission juridique devrait être prêt fin 2015.

71. Le **Kenya** prend des mesures pour renforcer la poursuite des personnes commettant des crimes contre les espèces sauvages, notamment par l'application d'une législation adéquate. La nouvelle loi sur la protection des espèces sauvages de 2013 prévoit des peines plus lourdes et accorde le pouvoir de poursuivre en justice les personnes commettant des crimes contre les espèces sauvages, de mener des enquêtes et de réunir des renseignements stratégiques.
 72. La Zambie reconnaît que ses réglementations sont inadéquates pour la mise en œuvre de la CITES. L'Autorité zambienne de protection des espèces sauvages examinera la législation nationale de la CITES afin de tenir compte des recommandations émises lors de la révision de la législation effectuée par le secrétariat de la CITES en juillet 2008.
 73. En **France**, dans le cadre d'un projet de loi sur la biodiversité qui sera voté au parlement, les peines financières seront considérablement accrues (de 15 000 à 150 000 € pour un délit simple, et de 150 000 à 750 000 € pour un crime grave).
- XI. **Renforcer la capacité à mener à bien les poursuites et à appliquer des sanctions dissuasives** en sensibilisant le secteur judiciaire sur la gravité, l'impact et les profits potentiels des crimes contre les espèces sauvages.
74. En **Angola**, le secteur judiciaire fera partie du nouveau comité / groupe de travail multisectoriel d'action contre les crimes liés aux espèces sauvages, qui aura pour rôle, entre autres, de sensibiliser les juges et les procureurs. Au **Kenya**, le bureau du directeur des poursuites publiques et le KWS ont établi un groupe conjoint de poursuite des crimes contre les espèces sauvages. Le Service de renseignement national kényan, le service de la police nationale et la direction des enquêtes criminelles soutiennent la surveillance des braconniers et l'investigation des crimes contre les espèces sauvages. Le Kenya va créer une unité spécialisée d'investigation des scènes de crime (novembre 2015) ; terminer un laboratoire médico-légal pour analyser les preuves à base d'ADN (novembre 2015) ; former des gardes sur le recueil correct de preuves et sur la chaîne de responsabilité des preuves (tout au long de l'année 2015). En **Éthiopie**, une formation a été donnée aux policiers, aux douaniers, aux procureurs et aux membres du secteur judiciaire afin de mieux leur faire connaître les lois sur les espèces sauvages et les conventions internationales associées.
 75. L'**Ouganda** a continué à organiser des ateliers d'information multi-organisationnels (secteur judiciaire, immigration et police) afin de sensibiliser sur la protection des espèces sauvages et sur les dangers du commerce illégal des espèces sauvages. Dans les régions où ces ateliers ont été organisés, on a observé une forte augmentation des poursuites relatives aux crimes contre les espèces sauvages. De plus, une base de

données des crimes contre les espèces sauvages a été créée à la Direction ougandaise sur les espèces sauvages, afin de suivre les criminels habituels et d'obtenir des sentences maximales lors des procès. Cette base de données, qui est en cours de test, contiendra des informations sur tous les procès et des données sur tous les suspects / condamnés, qui pourront être utilisées pour les futurs procès.

76. En **Chine**, des représentants du Parquet populaire suprême et de la Cour populaire suprême sont invités à assister à des conférences conjointes sur la protection des espèces menacées d'extinction, et à partager leurs informations sur la situation actuelle du trafic des espèces sauvages menacées d'extinction.

77. Le **Canada** continue à prendre des mesures fortes sur le trafic illégal des espèces sauvages. En 2014, dans le cadre de la loi sur la protection de la faune et de la flore sauvages et sur la réglementation du commerce international et interprovincial (WAPPRIITA), le Canada a effectué plus de 2 000 inspections et a réalisé plus de 100 investigations qui ont abouti à 13 condamnations pénales. Environnement Canada finance un programme de communication avec les praticiens des tribunaux, afin d'informer les juges et les autres professions juridiques sur les concepts essentiels des lois sur l'environnement, tout en traitant certains des thèmes principaux associés à l'application de la législation environnementale.

78. La **France** a l'intention d'inclure une disposition sur la biodiversité dans un amendement d'une loi existante sur la fraude fiscale et sur les crimes économiques et financiers graves, qui permettra l'échange d'informations confidentielles entre les douanes et la direction de la gestion de la CITES.

79. Les **États-Unis** ont apporté un soutien financier à des ONG qui cherchent à améliorer les poursuites et les peines à l'encontre des crimes liés aux espèces sauvages dans les principaux États de l'aire des éléphants, rhinocéros, tigres et grands singes, les pays de transit et les nations consommatrices. Ce soutien inclut l'analyse de la législation existante, le soutien aux enquêteurs et aux procureurs, afin de traiter les différents cas. Il inclut également des formations sur les scènes de crime, la rédaction de guides pour les procureurs, l'apport de témoignages d'expert, des analyses médico-légales et le relevé d'empreintes digitales sur les objets saisis, la publication dans les médias de certains cas et la sensibilisation du secteur judiciaire.

XII. **Adopter une politique de tolérance zéro en matière de corruption associée au commerce illégal des espèces sauvages**

80. Il y a peu de signes de nouvelle activité dans ce domaine depuis la Conférence de Londres. Ce thème est déjà couvert dans la législation de plusieurs pays. Par exemple, en **Australie**, les autorités doivent prendre toutes les mesures suffisantes pour prévenir, détecter et traiter la fraude : des fonctionnaires australiens sont mandatés pour signaler tous les cas de fraude ou de fraude suspectée. En Allemagne, la corruption est

généralement bien couverte par le droit et, sur ce sujet, aucune nouvelle réglementation n'a été identifiée concernant les crimes liés aux espèces sauvages.

81. Les autres pays prennent des mesures pour veiller à ce que cette législation soit mise en œuvre de manière adéquate. Au **Botswana**, il existe des comités de prévention de la corruption, coordonnés par l'agence sur la corruption et les crimes économiques, qui a pour but de traiter l'éventail complet des problèmes, notamment le commerce illégal sur les espèces sauvages. Au **Malawi**, le bureau anti-corruption est membre du comité inter-agences de lutte contre les crimes liés aux espèces sauvages, qui veille à ce que la loi sur les pratiques de corruption soit appliquée aux espèces sauvages. Le **Mozambique** projette de mettre en place un mécanisme juridique conçu pour harmoniser la législation sur les espèces sauvages et les principaux textes législatifs nationaux en matière de prévention des crimes organisés, des crimes financiers et de la corruption, et la faire appliquer. Le président du **Gabon** a mandaté une investigation spécifique sur le rôle de la corruption dans la contrebande de l'ivoire. En **Éthiopie**, la direction de la protection des espèces sauvages traite les domaines vulnérables face à la corruption. Une main-d'œuvre supplémentaire est recrutée, la structure organisationnelle existante est en cours de révision, des systèmes de travail robustes et transparents ont été mis en place et une formation sur les bonnes pratiques de gestion et sur la corruption a été proposée.
82. Les **États-Unis** ont donné des fonds pour des projets de renforcement des capacités internationales, y compris des formations judiciaires, un projet sur les typologies criminelles liées au blanchiment d'argent avec une formation associée, ainsi que des projets anti-corruption qui ciblent le trafic des espèces sauvages. Ce financement continuera en 2015.

C. Renforcer la répression

Consolider la réaction législative mondiale de répression

Lors de la 83e séance de l'Assemblée générale d'INTERPOL, en novembre 2014, les pays membres d'INTERPOL ont unanimement ratifié une résolution sur la sécurité environnementale afin de guider la réponse d'INTERPOL aux menaces émergentes. En s'appuyant sur les accords précédents qui ont institutionnalisé le crime environnemental dans le cadre d'action d'INTERPOL, la résolution encourage :

1. la capture d'informations de police pertinentes recueillies dans le cadre des investigations et opérations dans les bases de données de la police mondiale d'INTERPOL ;
2. l'élaboration d'outils et de concepts en réaction aux menaces émergentes ;
3. la sensibilisation entre les agences de répression aux crimes et violations liés à l'environnement, leurs causes et leur impact sur la sécurité nationale ;
4. l'engagement national dans les activités des groupes de travail d'INTERPOL spécialisés dans les crimes environnementaux, notamment ceux qui portent sur la pollution, la pêche et les espèces sauvages.

En outre, les pays membres ont invité le secrétariat général à créer des forces de sécurité environnementales régionales et à promouvoir un forum pour que la communauté interétatique envisage ses réactions aux menaces contre la sécurité environnementale.

83. Le traitement efficace du commerce illégal des espèces sauvages nécessite de couper l'approvisionnement en produits illégaux, d'empêcher le braconnage en premier lieu et de fermer les voies de transit. À la conférence de Londres, les États se sont engagés à déployer une réaction forte et coordonnée pour faire appliquer les lois, dans les sites, aux niveaux nationaux et internationaux, en utilisant la pleine capacité des institutions et des outils et techniques disponibles.

84. Lors de la 83e séance de l'Assemblée générale d'INTERPOL, en novembre 2014, les pays membres d'INTERPOL ont unanimement ratifié une résolution sur la sécurité environnementale afin de guider la réponse d'INTERPOL aux menaces émergentes.

XIII. Investir dans le renforcement des capacités afin de consolider la police, de façon à protéger les populations principales d'espèces menacées par le braconnage.

Renforcer les capacités de répression

Les gouvernements de plusieurs pays, tels que l'Angola, le Botswana, le Kenya, le Malawi, le Mozambique et la Tanzanie, recrutent, déploient, forment et équipent de nouveaux gardes et éclaireurs de protection des espèces sauvages afin de renforcer les capacités, tout

en projetant de recruter davantage de gardes. Parallèlement, ils investissent dans des équipements spécialisés. L'**Angola** a adopté une stratégie nationale pour son réseau de zones de protection. Le renforcement des capacités afin de gérer et de protéger le réseau est en cours, avec des dons de soutiens provenant du FEM, du PNUD et de l'UE. L'**Ouganda** collabore avec des établissements importants sur les analyses médico-légales, notamment sur le profilage de l'ADN des éléphants, afin d'établir l'origine ou la source spécifique des objets de contrebande. Il partagera ses informations avec d'autres États de l'aire de répartition afin de contribuer à une répression et à une surveillance efficaces. Des ressources importantes ont été engagées par le gouvernement **gabonais** et ses partenaires de façon à augmenter la capacité de répression ; par exemple les marines américains ont effectué des séances de formation pour le personnel militaire et paramilitaire. L'agence des parcs nationaux gère un projet d'empreintes digitales génétiques des éléphants, financé par l'UE via la CEEAC, en travaillant avec TRACE et la Société zoologique royale d'Édimbourg, qui améliore le travail sur les scènes de crime et développe des outils capables d'associer de l'ivoire saisi à des carcasses et d'assurer la traçabilité de l'ivoire s'il entre dans le commerce illégal après avoir été saisi. Plusieurs pays ont participé à la mise en œuvre de la CITES **sino-africaine** et au séminaire de formation sur la protection des espèces sauvages, qui s'est déroulé de septembre à octobre 2014.

85. Le **Royaume-Uni** travaille avec des partenaires du monde entier afin de trouver des mesures de dissuasion efficaces contre les crimes liés aux espèces sauvages. Par le biais du fonds de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages, le Royaume-Uni finance :

- un projet au Vietnam, conçu pour renforcer la police et le service judiciaire contre les criminels liés au trafic des espèces sauvages et à faciliter la perturbation et le démantèlement des réseaux criminels à l'origine de ce commerce illégal ;
- un projet de collaboration avec huit pays africains, qui vise à résorber la disparité entre les arrestations et les condamnations dans la poursuite des crimes liés au CIES, par la création d'un réseau médico-légal sur les espèces sauvages ;
- un projet au Malawi, qui produira un guide de législation pertinent pour les crimes liés aux espèces sauvages permettant d'aider les procureurs et les professions judiciaires, et établira une base de données nationale sur les crimes liés aux espèces sauvages en vue d'assurer l'exactitude des rapports établis et de faciliter le recueil de renseignements ;
- un projet à Belize et au Guatemala, qui vise à améliorer la répression, le renseignement et la poursuite des trafiquants d'espèces sauvages.

86. Les **États-Unis** ont financé une formation pour les agents des douanes de première ligne, une formation aux techniques d'investigation pour favoriser la coopération de la police transfrontalière, ainsi que l'analyse médico-légale d'ADN des principales saisies d'ivoire,

afin d'identifier le braconnage et les principaux lieux de transit. Ils soutiennent le renforcement de la police dans plusieurs pays, avec des ateliers dans l'Est, le Centre et le Sud de l'Afrique, en Asie du Sud-est et en Amérique latine, en se concentrant sur l'identification, l'investigation, la poursuite et la structure juridique des crimes contre l'environnement et les espèces sauvages, et en améliorant les capacités analytiques et répressives.

87. Les États-Unis ont financé une série d'ateliers et de formations INTERPOL, y compris une formation pour des analystes et des enquêteurs d'Asie, durant laquelle ils ont lancé l'opération PAWS (protection des espèces sauvages asiatiques). Jusqu'à présent, l'opération PAWS a permis d'arrêter plus de 100 criminels liés aux espèces sauvages et à la saisie de 26 peaux et parties de tigre, de 50 léopards et panthères nébuleuses, de 280 kg d'écaillés de pangolin, de 83 ours entiers ou de parties d'ours, de 3 500 kg d'ivoire d'éléphant et de plus de 4 000 kg de bois de santal rouge. Elle a également permis de saisir des cornes de rhinocéros, des singes, des glandes de cerfs porte-musc, des pandas roux, des lions, des crocodiles, des tortues terrestres et marines, des oiseaux et de petites espèces de félins asiatiques.



Articles en ivoire saisis à des fins de tests ADN. (photo publiée avec l'aimable autorisation de TRAFFIC)

88. Le logiciel SMART , ainsi que l'équipement associé et les procédures de mesure, d'évaluation et d'amélioration de l'efficacité des patrouilles de police dédiées aux espèces sauvages et des activités de protection sur le terrain, ont été déployés dans plusieurs zones de protection africaines en 2014.
89. En février 2014, dans le cadre de ses efforts pour améliorer la capacité taxonomique, suite à son initiative d'information sur la biodiversité dans l'Est et le Sud-est de l'Asie

(ESABII), le **Japon** a créé des programmes de formation afin d'identifier les espèces des annexes de la CITES, en coopération avec le gouvernement de la **Malaisie**, TRAFFIC en Asie du Sud-est et l'ASEAN-WEN. Le Japon a contribué aux efforts de renforcement des capacités dans les pays en voie de développement, afin de renforcer la police, grâce à un soutien financier au système législatif national organisé par la CITES.

90. En Asie du Sud-est, le programme ARREST, mené par les **États-Unis**, a appuyé 30 initiatives nationales et régionales de renforcement des capacités, en collaboration avec ASEAN-WEN, en formant 462 personnes sur les problèmes et les techniques de répression en rapport avec les espèces sauvages. Conjointement avec l'**ONUDD**, ARREST a également renforcé les capacités d'intervention de la police le long des zones frontalières. Les États-Unis ont placé un enquêteur expérimenté spécialisé dans les crimes, en Asie du Sud-est, afin de collaborer avec des partenaires d'ASEAN-WEN. En outre, ils ont augmenté leur coordination répressive dans l'ensemble du gouvernement, par exemple en formant le groupe de travail JAWS (organisation conjointe de lutte contre la contrebande des espèces sauvages) afin de renforcer la collaboration entre les organisations. Les États-Unis ont apporté un soutien financier à des ateliers et à des réunions dans le Sud et le Centre de l'Afrique, ainsi qu'en Amérique du Sud, afin d'établir et/ou de renforcer les réseaux régionaux de répression spécialisés dans les espèces sauvages. De plus, ils ont continué à apporter un soutien financier et technique aux WEN existants dans le Sud-est et le Sud de l'Asie, dans la Corne de l'Afrique et en Amérique centrale.
91. L'État **allemand** investit dans divers projets afin de renforcer la police dans les pays en voie de développement, notamment :
- évaluation des expériences et bonnes pratiques pour aboutir à des directives basées sur des preuves, à des fins de répression en Afrique ; soutien et coopération avec l'OMD (Organisation mondiale des douanes) afin de renforcer les capacités des autorités douanières en Afrique sub-saharienne, ainsi que l'application de la CITES ;
 - apport d'équipement technique et d'innovations technologiques pour soutenir le contrôle et la surveillance dans les zones protégées en Afrique ;
 - pilotage de SMART (outil de rapport et de contrôle spatial) en République démocratique du Congo, afin de renforcer le contrôle des espèces sauvages.
92. La France a accordé une subvention à l'ONUDD (0,1 million €) pour des projets en Afrique centrale. De plus, elle a proposé de seconder un officier de police afin de renforcer l'unité de sécurité environnementale d'INTERPOL. Suite à une demande des autorités nationales, la France a dispensé des formations en République démocratique du Congo et au Vietnam.

93. En **Indonésie**, le renforcement des capacités est en cours, avec des programmes d'actualisation pour les gardes forestiers existants et des formations aux nouvelles techniques d'investigation, par exemple aux techniques médico-légales en rapport avec les espèces sauvages. Avec le soutien du ministère de la Justice américain, le ministère des Forêts a mené plusieurs programmes de renforcement des capacités de répression en rapport avec les espèces sauvages dans un grand nombre de provinces.
94. À **Singapour**, la Direction agroalimentaire et vétérinaire réalise régulièrement des séances de formation CITES pour ses représentants et les agences de répression partenaires. En outre, elle participe à des ateliers, conférences et réunions nationales et internationales portant sur la répression spécialisée dans les espèces sauvages, afin de renforcer les compétences en matières d'investigation et d'identification des espèces sauvages.
95. En 2015, la **Colombie** continuera à renforcer ses contrôles dans les aéroports, les terminaux, les ports maritimes, sur les marchés, les routes principales, le trafic illégal sur Internet et autres modes opératoires. Des ressources seront consacrées à poursuivre le travail d'identification et d'isolement des marqueurs moléculaires des espèces faisant l'objet d'un trafic illégal. Ce travail est accompli conjointement avec le laboratoire d'identification génétique des espèces sauvages dans le DIJIN-INTERPOL de la Police nationale colombienne.
96. Le **Mexique** a amélioré ses capacités de répression en formant des gardes spécialisés dans les espèces sauvages, en mettant à jour les procédures et les directives concernant les inspections de mouvements transfrontaliers, en fournissant un meilleur équipement aux bureaux d'inspection et en mettant à jour la plateforme de la base de données afin de contrôler ces inspections.
97. L'**Australie** dispense régulièrement des formations aux fonctionnaires de police tels que les gardes de parc, ainsi qu'aux agents gouvernementaux nationaux et régionaux, afin de protéger l'environnement, y compris les espèces sauvages qui peuvent être ciblées par les braconniers. Le Réseau international de la police fédérale australienne s'est chargé d'améliorer les capacités des organisations de police internationales afin de combattre les criminels transnationaux.
98. En s'appuyant sur les formations dispensées en décembre 2013 au Service des espèces sauvages du **Kenya** concernant l'organisation des patrouilles et les techniques de terrain pour lutter contre le braconnage, le ministère de la Défense britannique s'efforce de rendre ces formations régulières, avec la possibilité de faire participer aussi le Service forestier du Kenya et le Mount Kenya Trust.
99. L'**ONUDD** a effectué des évaluations nationales complètes afin d'élaborer des recommandations et des actions basées sur des preuves à des fins de répression, de poursuites, d'actions judiciaires et de révisions législatives au Népal, au Bangladesh, au Pérou et au Gabon, en utilisant le kit analytique des crimes commis contre les espèces

sauvages et la forêt de l'ICCWC. La mise en œuvre de ce kit a permis d'identifier des problèmes et manques importants dans la police et a fourni des recommandations basées sur des preuves afin de combler ces manques. La mise en œuvre de ce kit est en cours au Vietnam, au Botswana, au Mexique et en Tanzanie.

- XIV. **Établir et maintenir des mécanismes nationaux inter-organisations** afin de développer, financer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux et locaux coordonnés.
100. Des pays comme le **Canada**, le **Kenya**, le **Malawi** et l'**Ouganda** ont entrepris des activités de sensibilisation et de formation inter-organisations afin de renforcer les capacités, dans le but de s'attaquer au commerce illégal des espèces sauvages au moyen de diverses approches. L'accent a été mis sur l'inclusion des organismes de transports, des administrations fiscales et des services de renseignement dans le gouvernement.
101. Le **Botswana** a créé une équipe nationale de lutte contre le braconnage afin de renforcer la coopération entre les organisations de police. En février 2014, le gouvernement du **Mozambique** a approuvé la création d'une force de lutte contre le braconnage afin de soutenir la mise en œuvre de son programme de combat contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Cette force inclut des représentants des ministères de l'Agriculture, du Tourisme, de la Défense, de l'Intérieur, des Ressources minières, des Finances et de la Pêche. En **Angola**, une unité de répression des crimes commis contre les espèces sauvages, qui est en cours de création, sera soutenue par la force / le comité d'action lié(e) aux crimes commis contre les espèces sauvages. Cette unité fonctionnera comme une organisation de police centrale basée sur le renseignement, afin de coordonner les différentes organisations de police nationales.
102. En **Éthiopie**, la Direction de la conservation des espèces sauvages a collaboré avec différentes organisations de police comme la Commission de police fédérale, le Service national d'information et de sécurité, les Commissions de police régionales, la Direction des revenus et des douanes, les Bureaux régionaux pour les espèces sauvages et la Force de défense nationale sur les opérations de répression. La **Tanzanie** a créé un groupe de travail interministériel afin de lutter contre différents crimes graves tels que le trafic d'espèces sauvages.
103. Avec le soutien du ministère de la Justice américain, le ministère **indonésien** des Forêts a mené des programmes de renforcement des capacités de répression en rapport avec les espèces sauvages dans plusieurs provinces de l'Indonésie.
104. Au **Mexique**, un diagnostic permettant de mieux connaître les capacités de l'État est en cours de collaboration avec l'**ONUDDC**. Les organismes de répression du pays maintiennent une forte coordination afin de lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. Des activités communes ont été entreprises, notamment l'émission

de mandats opérationnels et de recherche par des juges spécialisés, qui ont permis de mieux sécuriser des espèces sauvages et d'arrêter des suspects en possession de spécimens d'espèces sauvages à des fins commerciales.

XV. Préparer les conditions nécessaires (et un soutien supplémentaire, y compris par la coopération internationale, afin de partager les savoir-faire) pour utiliser l'éventail complet des techniques et outils d'investigation déjà déployés contre d'autres formes de crime organisé national et transnational.

105. Une collaboration entre l'Institut médico-légal des **Pays-Bas** (NFI) et le gouvernement du **Botswana** a été établie afin de construire une capacité médico-légale au sein du ministère pour les Espèces sauvages et les Parcs nationaux et renforcer les capacités de la police du Botswana. Les gardes sont formés par le NFI afin d'améliorer leurs compétences en matière de recueil de preuves sur les scènes de crime, d'analyse de ces preuves et de communication de leurs conclusions à la police. Un soutien supplémentaire est apporté par l'École internationale de police (ILEA), basée au Botswana, qui propose des cours d'investigation sur les espèces sauvages.
106. Les **Pays-Bas** partagent aussi leur savoir-faire sur la prévention des importations et des exportations des produits illégaux dérivés des espèces sauvages et soutiennent la coopération inter-organisations en contribuant à l'ONUDC et au programme de contrôle des conteneurs de l'Organisation mondiale des douanes, dans le port de Mombasa, au Kenya.
107. L'**Éthiopie** a organisé un atelier international en collaboration avec l'ONG IFAW (Fonds international pour la protection des animaux). Neuf pays y ont participé - cinq venus d'Afrique et quatre de la Péninsule arabique. Les participants ont partagé leurs expériences, leurs réussites et les difficultés qu'ils ont rencontrées dans leur pays respectif en luttant contre le commerce illégal et le trafic des espèces sauvages.
108. En octobre 2014, le ministre **colombien** de l'Environnement et du Développement durable, ainsi que la police nationale, ont mis en place un séminaire international sur le contrôle du commerce illégal des espèces sauvages. Ce séminaire a établi une stratégie conjointe de coopération, prévention et contrôle du commerce illégal des espèces sauvages, avec des délégués du ministère de l'Environnement et de la police nationale du **Pérou**, du **Brésil**, de l'**Équateur**, du **Panama** et du **Venezuela**.
109. Le gouvernement des **États-Unis** a financé le soutien du projet Predator d'INTERPOL à l'opération *Infra-Terra* d'INTERPOL, qui s'attache à identifier et repérer les criminels environnementaux faisant l'objet de notices rouges et bleues d'INTERPOL. Cette opération continue a aidé à localiser plus de 20 criminels et a conduit à l'arrestation d'au moins cinq d'entre eux, notamment deux barons du trafic des espèces sauvages figurant sur la liste des criminels environnementaux les plus recherchés par INTERPOL.

110. Le **groupe de la Banque mondiale** a chargé un spécialiste du renseignement de concevoir un système de renseignement sur les crimes liés aux éléphants. Ce système sert de fondation à la création d'un réseau de renseignement officiellement reconnu, conçu pour rendre les informations opérationnelles et augmenter la capacité de la répression des crimes contre les espèces sauvages basée sur le renseignement, spécifiquement concernant le braconnage des éléphants.
111. Le secrétariat de la **CITES** et le bureau juridique d'**INTERPOL** ont collaboré afin d'examiner les différents types de commerce illicite, pour partager leurs expériences et identifier les problèmes / approches / outils communs qui pourraient être utilisés. Un atelier national au Paraguay et un atelier régional dans la région du Golfe ont été organisés.

Déclaration de l'Organisation mondiale des douanes

En juin 2014, le conseil de l'Organisation mondiale des douanes a adopté une déclaration qui renforce l'engagement de la communauté mondiale des douanes à lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages, dans le cadre de ses efforts visant à combattre toutes les formes de commerce illicite. Cette déclaration contient 10 étapes qui contribueront à améliorer et à mieux coordonner la répression. Au premier plan de ces étapes figure une meilleure coopération aux niveaux national et international entre les douanes et les autres organisations de réglementation / police, ainsi qu'avec les ONG et le secteur privé, en utilisant :

- l'éventail complet des techniques de détection et d'investigation, y compris le profilage des risques, le partage des renseignements, les livraisons contrôlées, les techniques médico-légales, les chiens renifleurs et autres équipement d'inspection non intrusifs ;
- l'étendue complète de la législation afin d'obtenir un niveau adéquat de punition qui aurait un effet de dissuasion efficace ;
- les normes et meilleures pratiques mondiales qui ont été élaborées afin de traiter le problème de la corruption et de promouvoir l'intégrité.

XVI. Renforcer la coopération régionale et transfrontalière, en améliorant la coordination et en soutenant pleinement les réseaux de répression régionaux liés aux espèces sauvages.

112. Le réseau de répression d'Afrique australe spécialisé dans les espèces sauvages (WEN-SA) est en cours de création. Il est prévu que les pays participants approuvent son mandat courant 2015. Des efforts sont déployés actuellement pour obtenir un financement auprès de donateurs potentiels afin de financer le secrétariat du WEN-SA.

113. Au **Gabon**, l'Agence nationale des parcs nationaux s'est rapprochée du Mali et de la République centrafricaine afin d'aider les autorités de protection des espèces sauvages dans les zones de conflit. Une collaboration active avec le service kényan de protection des espèces sauvages est en cours de discussion. Le Gabon, qui cherche à créer une fédération d'agences et de directeurs de parcs nationaux africains, a reçu un mandat officiel, à Sydney, de la part du Forum des dirigeants africains au Congrès mondial des parcs naturels, afin de pouvoir progresser sur le sujet.
114. La **Zambie** a amélioré sa capacité de répression afin de détecter, appréhender et prévenir les crimes contre les espèces sauvages. En outre, elle a amélioré ses relations avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales, à l'intérieur et à l'extérieur du pays afin d'éradiquer ces crimes. Des opérations de répression transfrontalières ont été réalisées entre la Zambie et la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, mais aussi entre la Tanzanie et le Malawi. De plus, la Zambie reconnaît l'émergence des réseaux régionaux de répression spécialisés dans les espèces sauvages dans certaines parties de l'Afrique, notamment le réseau de répression d'Afrique australe spécialisé dans les espèces sauvages (WEN-SA), et l'importance qu'ils jouent dans la lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages à travers les frontières.
115. L'**Allemagne** soutient et travaille avec le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) afin de mettre au point une stratégie régionale visant à combattre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages. Elle prévoit notamment l'analyse d'un cadre juridique régional, l'opérationnalisation des instruments et accords existants, et l'établissement d'une force anti-braconnage. Elle a appuyé la création du réseau de zones de conservation transfrontalières de la SADC avec des membres de gouvernements, de la société civile et du secteur privé.
116. Les **États-Unis** ont apporté un soutien financier à des ateliers et à des réunions dans le Sud et le Centre de l'Afrique, ainsi qu'en Amérique du Sud, afin d'établir et/ou de renforcer les réseaux régionaux de répression spécialisés dans les espèces sauvages. De plus, ils ont continué à apporter un soutien financier et technique aux WEN existants dans le Sud-est et le Sud de l'Asie, dans la Corne de l'Afrique et en Amérique centrale.

OPERATION COBRA II

Organisée par l'équipe spéciale de l'accord de Lusaka (LATF), la Chine, les États-Unis, l'Afrique du Sud, le réseau de répression spécialisé dans les espèces sauvages (WEN) de l'ASEAN et le WEN de l'Asie australe, l'opération COBRA II a rassemblé les services des douanes, de police et de protection des espèces sauvages afin de lutter contre les crimes perpétrés contre les espèces sauvages en Afrique, en Asie et aux États-Unis. Des enquêteurs de pays participants se sont joints à l'Organisation mondiale des douanes (OMD), à la Convention des Nations unies sur le commerce international des espèces menacées de

faune et de flore sauvages (CITES), à INTERPOL, au LATF, à l'ASEAN-WEN et au SAWEN. De plus, ils ont échangé des renseignements en temps réel, quotidiennement, en ciblant les braconniers et les trafiquants d'éléphants, de rhinocéros, de tigres, de pangolins, de tortues et d'autres espèces menacées d'extinction recherchées par les criminels.

Plus de 400 criminels ont été arrêtés en Asie et en Afrique. Plusieurs des personnes arrêtées étaient des barons du trafic. En outre, de nouveaux renseignements ont été obtenus sur les organisations de braconnage et de trafic, permettant aux gouvernements de continuer leurs investigations avec des cibles plus précises. Les coordinateurs d'opération ont également évalué COBRA II et ont établi des plans communs afin de poursuivre et d'améliorer leurs opérations transfrontalières futures.

Dans le cadre de cette opération, les gouvernements ont mis en œuvre les engagements pris lors des différents sommets, conférences et conventions. Elle a réuni toutes les parties prenantes dans le but de créer de bonnes pratiques, de faciliter la coopération et de coordonner des interceptions de trafiquants d'espèces sauvages et les investigations de suivi.

117. L'**Indonésie** a établi une résolution de renforcement de la répression et de la coopération régionale afin de combattre les crimes commis contre les espèces sauvages, sous la responsabilité de l'assemblée interparlementaire de l'ASEAN (AIPA). Cette résolution demande aux parlements des pays de l'ASEAN de renforcer et d'harmoniser la législation afin de soutenir les forces de répression opérant dans le cadre du réseau de répression spécialisé dans les espèces sauvages de l'ASEAN. Cette initiative aidera à créer une dissuasion efficace contre le commerce illégal des espèces sauvages et à s'attaquer aux organisations criminelles qui le pratiquent.
118. La **Malaisie** a travaillé avec des réseaux régionaux tels que le réseau de répression spécialisé dans les espèces sauvages de l'ASEAN (ASEAN-WEN) et le réseau médico-légal spécialisé dans les espèces sauvages de l'ASEAN (ASEAN-WFN), ainsi qu'avec des organisations nationales concernées afin de soutenir la mise en réseau et le renforcement des capacités.
119. En 2014, l'opération Spindrift d'**INTERPOL** a ciblé le commerce transnational illégal d'ormeaux, grâce à des échanges d'informations et de renseignements entre sept pays : Australie, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège, Afrique du Sud, Royaume-Uni et États-Unis. Les organisations participantes ont recommandé des manières d'améliorer les procédures de rapport, de surveillance et de fonctionnement.
120. L'opération Worthy d'**INTERPOL** est une opération de répression coordonnée au niveau régional, basée sur des renseignements, qui cible les crimes et les criminels liés aux espèces sauvages dans l'ensemble de l'Afrique. Elle ciblait particulièrement l'exploitation illégale des produits dérivés des éléphants et des rhinocéros.

121. Le Groupe nord-américain d'application des lois sur les espèces sauvages, un réseau trilatéral entre hauts fonctionnaires, a été créé afin de faciliter les discussions sur la lutte contre le trafic des espèces sauvages entre le **Canada**, les **États-Unis** et le **Mexique**. Le Mexique participe aussi à une action coordonnée par le groupe de répression de la CEC (commission pour la coopération environnementale pour l'Amérique du Nord) et avec ses partenaires d'Amérique centrale et des Caraïbes.
122. Il existe une forte collaboration à l'échelle du réseau de l'ONU concernant le CIES : la toute première résolution de l'ONU sur le commerce illégal des espèces sauvages adoptée par l'UNEA en juin 2014 était un signe fort d'engagement commun à maintenir l'élan international et à consolider les efforts de lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages. En particulier, le PNUE s'est fermement engagé à renforcer la coopération régionale et internationale en matière de répression et d'élaboration de politiques environnementales. Par exemple, le PNUE collabore avec 25 pays du Nord, du Sud et du Sud-est de l'Asie dans le cadre d'une initiative de réseau régional de répression (RRR) et a soutenu des initiatives de renforcement des capacités au Malawi et au Zimbabwe. En outre, le PNUE et le secrétariat de la CITES ont mené une étude de faisabilité afin de déterminer la situation du commerce illégal en Asie de l'Ouest, dans l'objectif d'établir un mécanisme régional de coordination de la répression du commerce des espèces sauvages dans la région.

Vers le zéro braconnage en Asie

En février 2015, des représentants de 13 pays asiatiques se sont engagés à une action immédiate afin de mettre fin au braconnage, lors d'un symposium organisé par le gouvernement népalais.

Le symposium « Vers le zéro braconnage en Asie » a adopté cinq recommandations :

- Des mesures rapides et décisives afin de rehausser l'importance et l'efficacité des initiatives anti-braconnage et la coopération entre tous les ministères, départements et agences concernés, à l'intérieur de leurs frontières, tout en renforçant la coopération internationale face à cette activité criminelle grave.
- Adoption du kit zéro braconnage et évaluation des mesures de réaction actuelles contre le braconnage afin de trouver quelles sont les améliorations nécessaires et de combler les manques graves.
- Augmenter et améliorer la collaboration comme réponse efficace au braconnage dépend fortement de l'engagement efficace de plusieurs des parties prenantes.
- Améliorer les normes, la formation et le soutien apportés aux gardes, aux autres employés de premier plan et au pouvoir judiciaire.
- S'engager à identifier un point de contact national Zéro braconnage afin de coordonner efficacement les efforts transfrontaliers dans le but de mettre fin au braconnage.



D. Modes de subsistance durables et développement économique

123. Il est essentiel de soutenir des modes de subsistance durables et de développer d'autres sources de revenu pour les communautés affectées après le CIES. En raison du commerce illégal des espèces sauvages, des communautés perdent la valeur potentielle des ressources que les braconniers et les réseaux criminels organisés leur volent. Un soutien est nécessaire pour veiller à ce que les communautés puissent bénéficier pleinement de leurs ressources naturelles. La promotion de modes de subsistance durables peut également permettre de décourager de pratiquer le CIES. Le problème est particulièrement important quand des zones protégées sont entourées de populations humaines croissantes qui dépendent des ressources naturelles qui doivent être protégées.

124. Parmi les quatre pistes principales convenues à la Conférence de Londres, celle-ci a peut-être l'approche stratégique internationale la moins bien développée. À la conférence de Londres, les pays, qui ont reconnu que des modes de subsistance durables pourront plus facilement être obtenus avec l'engagement des communautés, se sont engagés à prendre diverses mesures.

XVII. Reconnaître l'impact négatif du commerce illégal des espèces sauvages sur les modes de subsistance durables et le développement économique. Cet impact doit être mieux compris et quantifié et doit faire partie de l'évaluation définie dans la mesure XXIV.

125. Au **Botswana**, des inquiétudes sur le déclin de certaines espèces ont mené à la déclaration d'un moratoire de chasse pour permettre aux autorités de comprendre les causes et instituer des mesures afin d'inverser ce déclin. Les communautés sont assistées pour effectuer une transition sans heurt entre une utilisation consommatrice et une utilisation non-consommatrice. Les communautés bénéficiant des politiques CBNRM (gestion communautaire des ressources naturelles) sont encouragées à utiliser une partie de leurs revenus pour engager des guides communautaires qui patrouilleront dans leurs concessions afin d'empêcher le braconnage.
126. En **Angola**, un composant essentiel du programme de renforcement des capacités à gérer et à protéger un réseau national de zones de conservation s'appuie sur l'engagement des parties prenantes, en privilégiant le développement de modes de subsistance durables pour les communautés locales, notamment avec le renforcement des capacités.
127. Le gouvernement de la Zambie reconnaît les impacts négatifs du commerce illégal des espèces sauvages sur les modes de subsistance de la communauté locale et sur le développement économique de la plupart des communautés locales appauvries qui habitent dans les zones de gestion de gibier. Dans ses efforts visant à mettre en œuvre des politiques et des cadres légaux dans le but de gérer les ressources naturelles de manière durable pour les communautés, la Zambie a soutenu le renforcement de la gestion de l'efficacité et la génération de multiples avantages environnementaux dans le grand parc national de Kafue et dans les parcs nationaux de l'Ouest de Lunga. Le projet est réalisé avec le soutien du PNUD / FEM.
128. L'**Australie** a donné 42 000 AUD au secrétariat de la CITES en juin 2014, afin d'entreprendre des activités de renforcement des capacités dans les pays des îles du Pacifique, à des fins de sensibilisation et pour encourager l'accession à et préparer la mise en œuvre de la CITES.
129. Le projet paysager de l'Ouest de Terai, soutenu par le **PNUD** et financé par le **FEM** au Népal, a nécessité une collaboration avec les peuples locaux afin de limiter les menaces venant de la déforestation et d'une population croissante, qui ont poussé les habitants dans des conflits avec les grands mammifères. Plusieurs initiatives ont été lancées, comme la construction de barrières électriques solaires à des endroits stratégiques, dans les zones tampons, afin de protéger les habitations et les élevages.

XVIII. Augmenter la capacité des communautés locales à rechercher des modes de subsistance durables et à éradiquer la pauvreté.

130. Au **Malawi**, la politique du gouvernement en matière d'espèces sauvages promeut le partage des bénéfices avec les communautés qui vivent à proximité des parcs nationaux

et des réserves d'espèces sauvages. Un régime de partage des bénéfices a été introduit à la fin des années 1990 : les communautés sont autorisées, de manière régulée, à récolter des ressources sélectionnées telles que le chaume, le bois de chauffage, les fruits sauvages, etc., dans les zones protégées. Depuis juillet 2013, un programme de partage des revenus a été déployé dans toutes les zones protégées ; 25 % des revenus générés au niveau des zones protégées vont dans un fonds communautaire pour des projets de développement. Les communautés situées au bord des zones protégées sont également formées à trouver d'autres sources de revenus à partir de la culture de denrées alimentaires. Au **Mozambique**, 20 % des revenus fiscaux provenant de l'utilisation des espèces sauvages vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des zones de conservation sont reversés aux communautés locales, comme bénéfices provenant des ressources naturelles de leur environnement. Le financement attribué sert à soutenir l'agriculture et des activités de conservation comme les patrouilles dans les zones affectées par le braconnage. En **Tanzanie**, des villageois pisteurs de gibier ont été formés à la conservation et à d'autres activités génératrices de revenus. Les dirigeants des associations autorisées ont été formés à gérer les zones de gestion d'espèces sauvages.

131. L'**Ouganda** a continué à encourager les communautés locales à s'engager dans des entreprises liées aux espèces sauvages, comme source de revenu pour améliorer la subsistance et éradiquer la pauvreté. Plusieurs groupes communautaires situés aux abords des zones protégées ont été soutenus pour démarrer des projets d'écotourisme et d'autres entreprises liées à la nature afin d'ajouter de la valeur aux espèces sauvages sur des terrains privés qui, sinon, seraient néfastes pour les communautés locales. À ce jour, l'Ouganda a signé plus de 15 accords avec le secteur privé et des groupes communautaires afin de développer des projets liés à la nature. L'Ouganda formule actuellement des réglementations de partage des revenus du tourisme afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions de sa loi sur les espèces sauvages, dans le but de permettre un partage équitable des bénéfices et une appréciation, ainsi que de contribuer aux efforts de diminution de la pauvreté déployés par le gouvernement et autres parties prenantes. Au **Gabon**, un projet pilote a été lancé avec des communautés locales dans les parcs nationaux de Waka et de Lopé. Les investissements touristiques dans les parcs nationaux devraient permettre de créer environ 500 emplois pour les ruraux en 2015.
132. En 2015, les autorités **colombiennes**, ainsi que les communautés rurales locales situées principalement sur la côte colombienne de la mer des Caraïbes, mettront en œuvre des plans de gestion pour les espèces sauvages menacées identifiées, qui ont pour but d'identifier des d'autres espèces sauvages pouvant être utilisées de manière durable, à des fins de sécurité alimentaire et de commerce.
133. La **France** a engagé 25 millions € en subventions sur la période 2014-2015, pour des projets visant à lutter contre le braconnage et le trafic des espèces menacées. Outre les

projets cités ci-dessus au Gabon et au Vietnam, le projet français GEF de restauration de la réserve nationale Gilé au **Mozambique** et de sa zone tampon (phases I et II) contribue à la lutte contre le braconnage, fait participer les communautés locales et améliore les conditions de subsistance.

134. L'**Allemagne** a apporté un financement au programme des parcs de Namibie, afin de soutenir les parcs nationaux du Nord-est et du Sud-ouest de la Namibie, pour renforcer la gestion des parcs et des espèces sauvages, avec notamment la génération d'un revenu par le tourisme et des concessions naturelles, des patrouilles communes, un institut écologique de recherche sur les espèces sauvages et la formation des gardes de parc et des communautés.
135. En **Indonésie**, le ministère des Forêts a construit des « villages de conservation » : Les villages proches des zones protégées reçoivent en priorité des interventions afin d'améliorer le mode de subsistance des personnes en entreprenant des projets de conservation.
136. En septembre 2014, le gouvernement du **Canada** a réuni des chasseurs, des groupes autochtones, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des comités de gestion des espèces sauvages afin de faciliter une prise de décision interjuridictionnelle sur la chasse aux ours polaires. Des discussions, menées par le ministre de l'Environnement du Canada, ont porté sur le rôle essentiel que la chasse aux ours polaires joue dans la préservation du mode de vie traditionnel des communautés autochtones qui dépendent de cette chasse pour leur subsistance.
137. Aider les communautés à adopter des modes de subsistance durables implique de reconnaître leurs difficultés, y compris dans les conflits entre humains et espèces sauvages. En **Chine**, un programme pilote de dédommagement pour les dégâts causés par les espèces sauvages est en cours. Au Kenya, le service de protection des espèces sauvages a dispensé des formations sur les conflits entre humains et espèces sauvages.
138. Le bureau régional asiatique de l'**UICN** a commencé à développer une nouvelle initiative majeure appelée « Vie sauvage pour l'avenir » (WFF). En s'appuyant sur les leçons et expériences tirées du programme très fructueux de l'UICN appelé « Les mangroves de l'avenir », le WFF accordera de petites et moyennes subventions aux organisations communautaires locales afin de les aider à résoudre les problèmes liés au commerce illégal des espèces sauvages. Par exemple, ces subventions pourront servir à soutenir les patrouilles communautaires, le développement d'autres modes de subsistance, et l'initiation de programmes permettant de réduire les conflits entre les humains et les espèces sauvages. Il est envisagé que le WFF travaille dans plusieurs pays sélectionnés en Asie et en Afrique.

139. Au **Cameroun**, le **PNUD** a participé à un projet de promotion d'alternatives à la chasse du gibier. Ce projet de gestion des espèces sauvages a été lancé par une collaboration entre le programme de petites subventions du FEM géré par le PNUD, l'ONG Community Action for Development, et les communautés locales. Les communautés locales dépendaient d'un marché de gibier non durable, qui menaçait les populations d'espèces sauvages endémiques et faisaient peu pour alléger les inquiétudes sur la pauvreté locale. Ce projet a utilisé la sensibilisation, de nouvelles réglementations et des stratégies de mode de subsistance alternatifs, y compris l'agriculture et l'horticulture, afin de réduire la pression sur les espèces sauvages.
- XIX. **Établir ou renforcer des partenariats de collaboration entre les agences de développement et de protection locales, régionales, nationales et internationales, afin de mieux soutenir la protection des espèces sauvages assurée par les communautés.**
140. Le **Botswana** et **d'autres États d'Afrique australe** ont collaboré dans la sphère de la gestion communautaire des ressources naturelles (CBNRM). Le WWF a soutenu le forum sur la CBNRM, qui a renforcé les liens dans le pays et avec les pays voisins. Des leçons et des expériences précieuses concernant la mise en œuvre de la CBNRM ont été partagées entre les communautés. Le Botswana crée une base de données en ligne avec l'assistance de l'USAID-SAREP, qui permettra aux communautés et aux concessionnaires de partager leurs données sur les espèces sauvages et le repérage des activités illégales.
141. En **Angola**, le comité / la force d'action contre les crimes perpétrés contre les espèces sauvages s'attachera à établir une coopération et une coordination avec les organisations locales, régionales, nationales et internationales de répression, de développement et de conservation, afin de déployer des efforts de répression communs, ainsi que pour renforcer le soutien à la conservation des espèces sauvages par les communautés et susciter un passage à des modes de subsistance durables.
142. Une priorité essentielle de la Stratégie de conservation de la biodiversité en **Australie** est d'inciter tous les Australiens à se préoccuper de la conservation en propageant la protection de la biodiversité, en augmentant l'engagement des populations indigènes, en améliorant les investissements et les partenariats stratégiques, et en élargissant les façons dont les Australiens peuvent participer à des activités de conservation.
143. La **Banque mondiale** organise le soutien, la conception et la création du programme de développement pour les espèces sauvages africaines parmi les pays clients. L'objectif de ce programme auquel participent plusieurs pays est de renforcer la gestion des espèces sauvages et les conditions de vie des communautés dans des pays sélectionnés en Afrique sub-saharienne. Il insistera sur l'inclusion des communautés locales, la lutte

contre le braconnage et le trafic, et optimisera les avantages économiques liés à la conservation de la biodiversité et du tourisme écoresponsable basé sur la nature.

Au-delà de la répression : les communautés, la gouvernance, les incitations et l'utilisation écoresponsable pour combattre le commerce illégal des espèces sauvages

Le groupe spécialisé dans les modes de subsistance et l'utilisation écoresponsable CEESP /SSC de l'UICN (SULi), l'Institut international pour l'environnement et le développement, le ministère autrichien de l'Environnement, le Centre d'excellence ARC pour les décisions environnementales et TRAFFIC (réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages) ont organisé en février 2014 un symposium intitulé : « Au-delà de la répression : les communautés, la gouvernance, les incitations et l'utilisation écoresponsable pour combattre le commerce illégal des espèces sauvages. » Le symposium a cherché à déterminer dans quelles circonstances les interventions basées sur les communautés étaient susceptibles de réussir à lutter contre les tendances actuelles de l'utilisation illégale et du commerce des espèces sauvages (faune et flore). Il a fourni des exemples, des enseignements tirés et des conseils afin d'aider les gouvernements, les institutions et les organisations à respecter les engagements internationaux pertinents.

XX. Travailler avec et inclure les communautés locales afin d'établir des réseaux de police et de surveillance dans les zones entourant les espèces sauvages.

144. Au **Botswana**, un système de surveillance orienté sur la gestion (MOMS) a été déployé pour permettre aux communautés de surveiller les ressources naturelles de leur région. Ce système a été soutenu par le biais du forum du CBNRM. Le programme d'éclaireurs spécialisés dans les espèces sauvages, pour lequel des éclaireurs de la communauté se sont engagés à aider à réprimer les activités illégales, a connu un grand succès et continuera à être déployé dans d'autres régions (si le financement le permet) courant 2015.
145. Au **Malawi**, le ministère des Parcs nationaux et des Espèces sauvages (DNPW) a introduit des MOMS dans les communautés proches des zones protégées sélectionnées. Les communautés recueillent des informations vitales qui permettent de prendre des décisions de gestion. Des arrangements de gestion collaborative entre le DNPW et les communautés situées aux abords des zones protégées permettent aux membres de la communauté de donner des renseignements au DNPW.
146. Le Service **kényan** de protection des espèces sauvages engage les communautés situées près des zones d'espèces sauvages à participer à leur conservation et à donner des informations qui permettront de réduire les crimes contre les espèces sauvages. Il

s'agit notamment de recruter, dans les communautés, des représentants et des gardes spécialisés dans les espèces sauvages, de dispenser des formations sur la conservation, de développer des entreprises communautaires et de résoudre les conflits entre les humains et les espèces sauvages. La sensibilisation aux conflits entre humains et espèces sauvages et au braconnage a été au premier plan des formations destinées aux gardes communautaires. Comme, au Kenya, plus de 1,8 million d'hectares appartiennent à des personnes privées, des communautés et des groupes, l'Association kényane de conservation des espèces sauvages a été formée pour mener des engagements publics / privés concernant la conservation des espèces sauvages.

147. En **Éthiopie**, les parties prenantes ont été consultées sur la façon de soutenir une répression efficace afin de réduire le braconnage des éléphants dans le sanctuaire des éléphants de Babilie et dans le Parc national Omo. Cette consultation a permis d'établir une force de sécurité spécifique aux éléphants à partir des villages adjacents, en accord avec les anciens, les autorités locales et les chefs religieux.
148. L'**Allemagne** met en œuvre un projet de coopération technique et financière pour soutenir le travail dans une zone de conservation transfrontalière située entre le Cameroun et le Tchad, axé sur la création d'une zone tampon, les modes de subsistance, les avantages pour les communautés locales et la surveillance des espèces sauvages. En outre, l'Allemagne soutient des projets de répression et de défense parmi les communautés locales de **Namibie** autour de la zone de conservation de Palmwag, en insistant sur des domaines tels que la sensibilisation, le soutien juridique et l'établissement d'un réseau d'informateurs.
149. Comme substitut à la dépendance communautaire vis-à-vis des ressources forestières, l'**Indonésie** a institué plusieurs programmes, avec notamment la participation des communautés à la répression. Il s'agissait de programmes de gestion collaborative, tels que la création d'unités communautaires de lutte contre le braconnage et des gardes communautaires. Il existe également des programmes de répression communautaire, par exemple des unités de protection des rhinocéros, des unités de réaction pour protéger les éléphants et des unités de protection des tigres.
150. La **Malaisie** a pris plusieurs mesures pour assurer des modes de subsistance et un développement économique écoresponsables afin de s'attaquer à des crimes contre les espèces sauvages tels que :
- Collaboration renforcée entre les communautés locales des parcs nationaux dans le cadre d'informateurs DWNP pour combattre les empiétements.
 - Efforts continus afin de sensibiliser et de former les communautés proches des zones protégées sur la conservation de la biodiversité.

- Désignation de personnes capables comme gardiens honoraires des espèces sauvages pour exécuter des activités de répression, ainsi que pour la surveillance et le renforcement du réseau entre les habitants et le ministère.

151. Au **Bangladesh**, les États-Unis ont permis d'établir une stratégie de patrouille commune entre le ministère des Forêts et les ONG pour la région des Sundarbans, l'habitat de tigres le plus important du pays. Cette stratégie rassemble les nombreuses organisations de répression de la région et permet d'effectuer des patrouilles communautaires sur l'eau, avec la possibilité de signaler aux autorités les crimes commis contre les espèces sauvages.

152. Au **Canada**, First Nations, sur la côte ouest, joue un rôle important dans la protection et la récupération des ormeaux dans leurs territoires déclarés traditionnels, en collaboration avec les organisations fédérales et les partenaires communautaires. L'intérêt pour la pêche aux ormeaux à des fins alimentaires, sociales et rituelles a suscité des programmes de reconstruction des stocks d'ormeaux dans certaines régions. Le Canada continuera à exécuter sa stratégie de protection de l'environnement septentrional, avec l'objectif ambitieux d'améliorer la coordination nationale entre les départements et les agences fédéraux afin de mieux utiliser les ressources, atouts et renseignements existants. Cette stratégie permettra aux partenaires de s'attaquer à la non-conformité aux lois et réglementations environnementales dans le Nord, d'une manière plus efficace.

E. La voie à suivre / les mesures transversales

- XXI. **Saluer les ressources fournies à ce jour pour soutenir la prévention et la lutte contre le commerce illégal des espèces sauvages, avec notamment la mise en œuvre de plans d'action et de déclarations existants. Inciter tous les donateurs à fournir des ressources, un soutien et une assistance technique, selon les besoins, pour appliquer les engagements politiques qui figurent dans cette Déclaration.**
153. Des preuves fournies par les pays et organisations sur l'apport de ressources ont été intégrées aux engagements spécifiques de la Déclaration de Londres.
- XXII. **Reconnaître et apprécier le soutien continu fourni par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de faire face à la crise du braconnage en Afrique et au commerce illégal des espèces sauvages qui lui est associé.**
154. L'**Assemblée FEM** a approuvé la stratégie de la biodiversité pour FEM-6 (2014-2018) en juin 2014. Cette stratégie comprend 10 programmes, notamment le programme 3 « Prévention de l'extinction des espèces menacées connues ». Ce programme apportera un soutien pour réduire le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages. La phase FEM-6 a commencé le 1er juillet 2014 et se terminera le 30 juin 2018.
155. Depuis février 2014, le **FEM** a approuvé deux nouveaux projets liés au commerce illégal des espèces sauvages en Afrique, élevant à 3,6 millions USD le financement par le FEM, avec 9,2 millions USD supplémentaires provenant d'un cofinancement, soit un total de 12,8 millions USD.
- En mars 2014, le **FEM** a approuvé le concept de projet « Rhino Impact Bonds: mécanisme de financement innovant pour la conservation des rhinocéros dans son habitat » (subvention FEM : 1,7 million USD, cofinancement : 5,2 millions USD), en faveur de l'engagement XXI.
 - En avril 2014, le **FEM** a approuvé le concept de projet « Intervenir auprès des décideurs et du système judiciaire pour lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique » (subvention FEM : 1,9 million USD, cofinancement : 4 millions USD), en faveur des engagements X, XI et XXI.
156. De plus, le **FEM** a fourni un soutien financier et participé à la Réunion sur la Tanzanie (mai 2014) et à la Réunion régionale sur la Tanzanie afin de débattre sur le braconnage et le CIES (novembre 2014), grâce au projet « Lutter contre le braconnage et le commerce illégal des espèces sauvages en Afrique - le cas des éléphants d'Afrique », qui est en cours d'application (subvention FEM : 2 millions USD, cofinancement : 1,8 million USD). Ces sommes sont accordées spécifiquement en faveur de l'engagement XXI, mais aussi en partie pour l'engagement XIX.
- XXIII. **Saluer la création, au sein de l'ONU, du « Groupe des amis » contre le trafic illégal des espèces sauvages.**

157. Lors de la première réunion, en juin 2014, l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement a adopté une résolution sur le CIES, appelant l'assemblée générale à examiner le problème lors de sa soixante-neuvième séance.

158. L'**Allemagne** et le **Gabon** ont organisé, le 26 septembre 2014, un événement de haut niveau sur le « Braconnage et trafic illicite des espèces sauvages - vers une action commune de la communauté internationale », en marge du débat général de la 69e Assemblée générale des Nations Unies. En tant que co-présidents du Groupe des amis des Nations unies sur le braconnage et le trafic illicite des espèces sauvages, l'Allemagne et le Gabon ont activement rédigé une résolution sur les crimes contre les espèces sauvages pour l'Assemblée générale des Nations unies.

XXIV. Effectueront une nouvelle évaluation, initialement au cours des douze prochains mois, en s'appuyant sur les évaluations existantes et le travail de collaboration sur les marchés et les dynamiques du commerce illégal des espèces sauvages, et sur les progrès accomplis pour le combattre.

159. À travers le projet du **FEM** « Le cas des éléphants d'Afrique », la Banque mondiale a commandé une étude intitulée « L'économie de l'ivoire et la crise du braconnage des éléphants d'Afrique », menée par le principal économiste de la Banque mondiale. Cette étude fournira des données et une analyse empiriques afin de mieux comprendre la crise du braconnage des éléphants d'Afrique et le commerce illicite de l'ivoire qui en résulte. L'objectif principal de ce projet et de cette analyse est d'évaluer une grande diversité d'interventions visant à réduire le braconnage des éléphants à court et à long terme. Les résultats de cette étude seront complétés, finalisés et présentés d'ici à l'été 2016.

160. En mai 2014, l'**ONUSD** a lancé un effort de recherche mondial sur les crimes contre les espèces sauvages, dont les résultats seront publiés vers la fin de 2015. Cette recherche puise fortement dans les données détenues par des partenaires du **Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)**, l'**UE**, les ONG et les instituts de recherche. Cette étude initiale s'appuiera sur les données provenant de mécanismes de rapport existants, principalement des rapports que les parties ont fournis au secrétariat de la CITES au cours des années. Les autres sources sont par exemple la base de données sur les saisies WCO et les bases de données sur les saisies gérées par les réseaux de répression spécialisés dans les espèces sauvages, tels que l'EU TWIX et l'équipe spéciale de l'accord de Lusaka. Une base de données sur les saisies d'espèces sauvages à travers le monde est en cours de constitution, avec ces données et d'autres sources officielles. Ces données seront comparées aux données réunies sur le commerce légal des espèces répertoriées par la CITES, en privilégiant l'identification des points faibles de la chaîne

d'approvisionnement qui permettent aux espèces sauvages acquises illégalement d'entrer sur le marché légal. Cet effort quantitatif sera complété par un flux parallèle de recherches sur le terrain, concernant les marchés identifiés comme les plus vulnérables à la criminalité organisée, et des recherches légales sur l'adéquation de la réaction internationale. Ce travail servira de cadre de référence international à de futurs débats sur la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, ainsi que pour établir une politique de répression envers ce problème.

161. Le Groupe SSC de l'**UICN** spécialisé dans le pangolin a publié en juillet 2014 un plan mondial de conservation pour les pangolins, qui s'est appuyé sur la toute première conférence mondiale sur la conservation des pangolins et a été organisé par ce groupe. Il a recommandé que des programmes de réduction de la demande soient élaborés et mis en œuvre pour ces espèces, qu'une révision de la législation protégeant les pangolins soit effectuée, et que la nécessité de faire participer les communautés locales et indigènes soit reconnue afin de protéger ces espèces.



Écailles de pangolin saisies. (photo avec l'aimable courtoisie de TRAFFIC)

162. Le Groupe SSC de l'**UICN** spécialisé dans l'éléphant d'Afrique, avec les projets MIKE et ETIS de la CITES (TRAFFIC), ont présenté un rapport commun au 65e comité permanent de la CITES, en juillet 2014, appelé « Conservation des éléphants, abattage illégal et commerce de l'ivoire ». Cette initiative a permis de réunir des données sur la situation des éléphants, les niveaux et les tendances de l'abattage illégal des éléphants et sur les niveaux et dynamiques du commerce illégal de l'ivoire. Ce rapport est l'une des nombreuses façons dont ce groupe spécialisé continue à rassembler son travail avec

MIKE et ETIS, afin de mieux comprendre la chaîne d'approvisionnement illégale de l'ivoire.

163. La **Malaisie** compile des informations concernant le commerce transnational illégal des espèces sauvages, afin de faciliter les investigations et la répression communes aux niveaux national et international. Les organisations de répression locales participent au partage des informations sur le CIES, y compris sur les espèces de flore et de faune provenant d'autres pays.

164. En **Angola**, la stratégie en cours d'élaboration sur la criminalité liée aux espèces sauvages comprendra la création d'une base de données sur les marchés internes et transfrontaliers, ainsi que sur les voies commerciales du commerce illégal des espèces sauvages, à l'intérieur et au travers de l'Angola.

XXV. Saluer l'offre du Botswana d'organiser une autre conférence de haut niveau afin d'évaluer les progrès accomplis début 2015.

Annexe A : Pays et organisations qui ont fourni des auto-évaluations pour ce rapport

République d'Angola
Commonwealth d'Australie
République du Botswana
Canada
République populaire de Chine
République de Colombie
République démocratique fédérale d'Éthiopie
République française
République gabonaise
République fédérale d'Allemagne
République d'Indonésie
Japon
République du Kenya
République du Malawi
Malaisie
États-Unis du Mexique
République du Mozambique
Royaume des Pays-Bas
République de Singapour
République-Unie de Tanzanie
République de l'Ouganda
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique
République socialiste du Viêt Nam
République de Zambie

Union européenne
Fonds pour l'environnement mondial
INTERPOL
Union internationale pour la conservation de la nature
Programme des Nations unies pour le développement
Programme des Nations unies pour l'environnement
Office des Nations unies contre la drogue et le crime
Organisation mondiale des douanes
Banque mondiale

Annexe B : Glossaire

APEC	Coopération économique Asie-Pacifique. Forum de 21 économies membres de pays riverains du Pacifique et coopération économique dans la région Asie-Pacifique
ARREST	Réponse régionale de l'Asie au trafic des espèces menacées d'extinction Programme de cinq ans financé par l'USAID, pour lutter contre le trafic des espèces sauvages en Asie, mis en œuvre par la fondation FREELAND
ASEAN-WEN	Association du réseau de répression spécialisé dans les espèces sauvages des nations du Sud-est asiatique. Réseau de répression intergouvernemental créé pour faire face au trafic des espèces sauvages dans les pays ASEAN (Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Vietnam et Thaïlande)
CBNRM	Gestion des ressources naturelles basée sur les communautés
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale Communauté d'États de l'Union africaine incitant à la coopération économique en Afrique centrale
CEESP (UICN)	Commission sur les politiques environnementales, économiques et sociales
CITES	Convention sur le commerce des espèces menacées de flore et de faune sauvages (Convention de Washington)
EPI	Initiative de protection des éléphants
ETIS	Système d'information sur le commerce des éléphants Système d'information complet géré par TRAFFIC, utilisé pour repérer le commerce illégal de l'ivoire et des produits dérivés des éléphants, dans le but d'enregistrer et d'analyser les niveaux et les tendances
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
ICCWC	Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages
IFAW	Fonds international pour le bien-être des animaux
ILEA	Académies internationales de police Académies de police où la police américaine forme les polices locales pour réunir et partager les meilleures pratiques de répression
INTERPOL	Organisation de police criminelle internationale

MIKE	Programme de surveillance sur l'abattage illégal des éléphants : collaboration internationale dans le cadre de la CITES, pour fournir des informations aux États de l'aire de répartition, afin qu'ils prennent des décisions appropriées de gestion et de répression, et de façon à renforcer les capacités institutionnelles dans les États de l'aire pour la conservation à long terme de leurs populations d'éléphants.
NIAP	Plan d'action national sur l'ivoire Plans élaborés par les pays afin de contrôler le commerce de l'ivoire suite aux recommandations du comité permanent de la CITES lors de sa 63e réunion (Bangkok - mars 2013)
ONG	Organisation non gouvernementale
OMD	Organisation mondiale des douanes
ONU DC	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe Organisation intergouvernementale qui vise à renforcer la coopération socioéconomique entre 15 États d'Afrique australe
SMART	Outil de rapport et de contrôle spatial Outil et ensemble de bonnes pratiques de mesure, évaluation et amélioration de l'efficacité des patrouilles de police liées aux espèces sauvages et des activités de protection sur le terrain
SSC UICN	Union internationale pour la conservation de la nature - commission de survie des espèces Réseau scientifique d'experts géré par l'UICN pour apporter des informations sur la conservation de la biodiversité, la valeur inhérente des espèces, leur rôle dans la santé et le fonctionnement des écosystèmes, la prestation de services d'écosystème et leur soutien envers les modes de subsistance des humains.
TRAFFIC	Réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, ONG travaillant au niveau mondial sur le commerce des animaux et plantes sauvages dans le contexte de la protection de la biodiversité et du développement durable.
UE	Union européenne
UE TWIX	Échange d'informations sur le commerce des espèces sauvages dans l'Union européenne Base de données de l'UE sur les saisies et les crimes liés aux activités illégales de commerce de la flore et de la faune
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
USAID	Agence américaine pour le développement international

USAID-SAREP	Programme de l'USAID sur l'environnement régional en Afrique du Sud
WEN	Réseau de répression spécialisé dans les espèces sauvages
WEN-SA	Réseau de répression d'Afrique australe spécialisé dans les espèces sauvages
WWF	Organisation mondiale de protection